



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
29 janvier 2010
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Groupe de travail d'avant-session

Quarante-sixième session

12-30 juillet 2010

**Réponses à la liste de questions suscitées par les sixième et
septième rapports périodiques**

Australie



Réponses aux questions suscitées par les sixième et septième rapports périodiques de l'Australie

Question 1 : Veuillez fournir un complément d'information sur l'établissement du rapport, en indiquant notamment les services et organismes gouvernementaux qui y ont participé et en précisant si le rapport a été approuvé par le Gouvernement australien et présenté au Parlement. Veuillez fournir également des renseignements sur la nature et l'importance de la participation des organisations non gouvernementales, particulièrement des organisations de femmes, à ce processus.

1. L'Australie est dotée d'un système constitutionnel fédéral dans lequel les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont exercés en commun ou répartis entre le Gouvernement du Commonwealth, six États – la Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland, l'Australie-Méridionale, la Tasmanie, le Victoria et l'Australie-Occidentale – et deux territoires géographiquement autonomes – le Territoire de la capitale australienne et le Territoire du Nord. Du fait que les gouvernements des États et des Territoires sont responsables d'un grand nombre des activités gouvernementales qui donnent effet à la Convention, le Gouvernement du Commonwealth a consulté ceux-ci ainsi que les ministères du Commonwealth lors de l'élaboration du rapport unique valant sixième et septième rapports sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2. En 2008, le Gouvernement australien a mené des consultations officielles auprès des femmes dans tous les États et dans le Territoire de la capitale australienne. Lors de ces consultations, le Bureau de la condition féminine du Gouvernement australien s'est entretenu avec plus de 200 femmes représentant 104 organisations féminines aux niveaux national et des États. Il a également organisé en mars et en avril 2008 quatre tables rondes à Canberra pour mieux comprendre les questions se posant aux femmes vivant dans les zones rurales et reculées, aux femmes handicapées, aux femmes migrantes et réfugiées et aux femmes autochtones et insulaires du Détroit de Torrès, ainsi qu'aux groupes marginalisés qui n'étaient pas représentés aux consultations communautaires. Le Gouvernement australien a versé des subsides à cinquante femmes représentant 42 organisations féminines australiennes pour leur permettre de participer à ces tables rondes. Il a également subventionné des organisations non gouvernementales pour qu'elles mènent leurs propres consultations et qu'elles établissent un rapport indépendant à présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

3. Le rapport de l'Australie n'a pas été soumis au Parlement australien avant d'être présenté au Comité le 16 décembre 2008. Cependant il a été approuvé par le premier ministre australien et le conseil des ministres ainsi que par les ministres des affaires féminines de tous les États et Territoires.

Question 2 : Veuillez fournir des informations actualisées sur les données statistiques ventilées par sexe et par groupe ethnique concernant l'application des principales dispositions de la Convention. Veuillez décrire les mesures qui ont été prises pour assurer la collecte et l'analyse périodiques des données permettant de décrire la situation véritable des femmes appartenant aux groupes défavorisés, notamment les femmes âgées et les femmes handicapées.

4. La publication du Bureau des affaires féminines intitulée *Women in Australia 2009* (Les femmes en Australie en 2009) contient des données statistiques actualisées qui sont ventilées par sexe ainsi qu'une analyse des nombreuses questions affectant les femmes, y compris les caractéristiques démographiques, les diverses configurations familiales, la santé, le travail et les ressources économiques, l'éducation et la formation, la sécurité et la criminalité et les postes de direction. Cette publication est disponible à l'adresse suivante : www.fahcsia.gov.au/sa/women/pubs/general/womeninaustralia/2009/Pages/default.aspx.

5. En octobre 2009, la Conférence des ministres du Commonwealth, des États, des Territoires et de Nouvelle-Zélande sur la condition féminine a approuvé l'élaboration d'indicateurs nationaux sur l'égalité entre les sexes qui permettront de suivre et d'évaluer l'évolution de la condition de la femme dans le temps et de guider l'élaboration des politiques et programmes. En outre le Bureau de statistique australien ventile systématiquement les données par sexe, notamment celles qui concernent la main-d'œuvre, la santé et l'éducation.

6. Par ailleurs le Gouvernement australien a élaboré un plan de recherche stratégique 2009-2012 sur l'égalité entre les sexes qui décrit les axes prioritaires de recherche au cours des trois prochains exercices financiers dans le domaine de l'égalité entre les sexes. Ce plan permettra aux chercheurs et aux responsables du ministère de la famille, du logement, des services communautaires et des affaires autochtones et de tous les autres organismes et organisations gouvernementaux et non gouvernementaux d'identifier les questions qui informeront le Gouvernement sur les domaines où l'égalité des sexes doit être renforcée. Le Gouvernement australien a engagé un montant annuel de 400 000 dollars pour financer des études sur les questions identifiées dans le plan de recherche stratégique sur l'égalité entre les sexes.

Articles premier à 4

7. Le Rapport mondial sur le développement humain 2009 des Nations Unies a classé l'Australie au premier rang pour l'indicateur sexospécifique du développement humain et au septième rang pour l'indicateur de la participation des femmes. La publication *Global Gender Gap Report 2009* (Rapport de 2009 sur l'écart entre les sexes dans le monde) du Forum économique mondial a classé l'Australie 20^e sur 134 pays pour l'indicateur de l'écart entre les sexes.

Article 5

8. En mars 2007, la Commissaire chargée de la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, qui est membre de la Commission australienne des droits de l'homme, organisme indépendant statutaire, a fait publier un rapport intitulé *It's About Time : Women, men, work and family* (Ce n'est pas trop tôt : les femmes, les

hommes, le travail et la famille) (disponible à l'adresse www.humanrights.gov.au), qui plaide en faveur d'un nouveau cadre permettant d'assurer l'équilibre entre le travail rémunéré et les responsabilités familiales.

9. En mars 2009, le Gouvernement australien a également mis en place le Groupe consultatif national sur l'image corporelle pour s'attaquer au problème croissant de l'image corporelle négative parmi les jeunes. Ce groupe consultatif a élaboré un projet de stratégie nationale sur l'image corporelle qui encourage les médias, les annonceurs et l'industrie de la mode à promouvoir des messages plus positifs sur l'image corporelle.

10. Considérées ensemble, ces initiatives promeuvent un dialogue national sur cette question importante pour les femmes australiennes.

Article 6

11. Le 17 juin 2009 le Gouvernement australien a annoncé des modifications à la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, qui permettront d'apporter une assistance plus grande aux victimes. Ces modifications simplifient le cadre d'assistance, permettent à un plus grand nombre de victimes d'obtenir une aide et améliorent les services aux victimes et à leurs familles. Au 6 octobre 2009, 141 personnes au total ont obtenu une assistance dans le cadre du programme d'assistance aux victimes de traite des personnes depuis 2004.

Article 7

12. Le nombre de femmes siégeant au Parlement australien est plus élevé que jamais. Aujourd'hui une femme est pour la première fois vice-premier ministre et Gouverneure générale en Australie et ce pays compte sept femmes ministres et deux femmes secrétaires parlementaires. La quarante-deuxième session du Parlement compte plus de femmes qu'aucune autre dans l'histoire de l'Australie. Environ un parlementaire australien sur trois est une femme.

Article 8

13. En juin 2008, les femmes représentent 52,1 % des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères et du commerce, soit une augmentation par rapport à 2004 où elles étaient 48,1 %. Elles occupent 26,6 % des postes de responsabilité au ministère, contre 23,5 % en 2004. Un peu plus de 43 % des fonctionnaires en poste à l'étranger sont des femmes, soit une légère progression par rapport à 2004 (où elles étaient 38,9 %). En octobre 2009, sur les 109 fonctionnaires en poste à l'étranger comme chefs de mission ou de poste, 32 % sont des femmes¹. En 2007, 40,9 % des Australiens travaillant aux Nations Unies étaient des femmes². L'un des trois représentants permanents australiens actuellement en poste à la Mission de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies est une femme.

¹ Site Internet du Ministère des affaires étrangères et du commerce, 21 septembre 2009, disponible à l'adresse www.dfat.gov.au/homs/index.html.

² Site Internet du Bureau du Conseiller spécial pour les questions d'égalité entre les sexes et de promotion de la femme, 21 octobre 2009, disponible à l'adresse www.un.org/womenwatch/osagi/fpgenderbalancestats.htm#ns.

Article 9

14. Dans le cadre de la politique australienne de migration, le programme de visas humanitaires 2009-2010 a porté de 10,5 % à 12 % la proportion des femmes vulnérables remplissant les conditions requises pour obtenir des visas de cette catégorie. Ce programme de visas reconnaît la priorité accordée par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la protection des femmes se trouvant dans des situations particulièrement vulnérables. Depuis sa création en 1989, près de 9 500 visas ont été accordés aux femmes vulnérables. Le volet femmes vulnérables du programme humanitaire prévoit la réinstallation des femmes réfugiées vulnérables et des personnes à leur charge qui ne bénéficient pas de la protection d'un membre masculin de la famille.

Article 10

15. Le Rapport mondial sur le développement humain 2009 des Nations Unies a classé l'Australie au premier rang pour l'indicateur sexospécifique du développement humain. Cet indicateur mesure l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation des adultes et le taux total des inscriptions dans l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire ainsi que le salaire estimatif. Plus de la moitié des étudiants dans l'enseignement supérieur et un peu moins de la moitié des inscrits dans la formation et l'enseignement professionnels sont des femmes. Celles-ci représentent approximativement les deux tiers des étudiants autochtones dans l'enseignement supérieur et un peu moins de la moitié des étudiants autochtones dans la formation et l'enseignement professionnels. Ces résultats sont très positifs et montrent que l'attachement continu de l'Australie à l'égalité entre les sexes débouche sur des résultats concrets.

Article 11

16. La proportion de femmes australiennes dans l'ensemble des salariés a atteint des niveaux records ces dernières années. En septembre 2009, près de 4,92 millions de femmes étaient employées, soit 45,5 % de la main-d'œuvre totale en Australie. Le Gouvernement australien est déterminé à améliorer la sécurité et l'indépendance économique des femmes avec une enveloppe de 731 millions de dollars sur cinq ans, destinée à un programme de congé parental payé qui commencera en janvier 2011. Ce congé favorisera la participation continue des femmes au marché du travail, qui est d'une importance vitale pour qu'elles puissent s'assurer une sécurité économique à long terme.

Article 12

17. Le cancer du sein est la deuxième cause la plus importante de décès dus au cancer parmi les femmes en Australie. Le risque de cancer du sein pour une femme avant l'âge de 75 ans est de un sur 11. Le Gouvernement consacrera 168 millions de dollars sur quatre ans à partir de 2009-2010 pour continuer à financer le programme Herceptin®. Ce dernier permet aux femmes atteintes d'un cancer du sein métastasé au stade tardif d'obtenir gratuitement l'Herceptin®. Ce montant s'ajoute aux 120 millions de dollars sur cinq ans destiné à remplacer l'équipement obsolète par du matériel de pointe pour les mammographies.

Article 13

18. Les femmes continuent à assurer la majeure partie des soins au foyer et des travaux ménagers : elles consacrent en moyenne plus de 33 heures par semaine aux tâches ménagères et représentent 71 % des personnes qui s'occupent principalement des personnes faibles, âgées ou handicapées. Le Gouvernement australien prévoit un montant d'environ 13 milliards de dollars qui permettra à 800 000 familles d'avoir accès à des garderies abordables et de qualité. Il affectera également 9,3 millions de dollars sur quatre ans à la création de 250 places supplémentaires en dehors des heures de classe, destinées aux adolescents handicapés ou souffrant de problèmes médicaux graves. Ces programmes apportent une assistance aux parents et aux personnes jouant un rôle parental qui souhaitent revenir sur le marché du travail, prolonger leurs heures de travail ou continuer à travailler.

Article 14

19. Le Sommet national des femmes rurales s'est tenu à Canberra les 27 et 28 juin 2008 avec la participation de 82 femmes des zones rurales, semi-rurales et reculées, notamment de femmes autochtones, et il a débouché sur un rapport contenant 123 recommandations, qui est disponible à l'adresse www.fahcsia.gov.au/sa/women/pubs/general/rural_summit/Pages/default.aspx. Une recommandation importante de ce Sommet a été la création du Réseau national des femmes rurales, qui doit coïncider avec la mise en œuvre du nouveau modèle gouvernemental de participation des femmes qui entrera en vigueur en 2010.

Article 15

20. Le Gouvernement australien a accru les subventions aux centres communautaires d'aide judiciaire et aux services d'aide judiciaire du Commonwealth, ce qui permettra à ces derniers de fournir une assistance plus grande aux femmes, en particulier à celles qui sont impliquées dans des cas de droit de la famille où il y a eu des violences ou des sévices familiaux. Les subventions supplémentaires aux centres communautaires d'aide judiciaire permettront d'apporter une assistance aux Australiens défavorisés qui ont besoin d'un appui dans des domaines tels que la protection des consommateurs, les questions d'hypothèque et de location, les droits en matière de protection sociale, les questions de famille et de sans-abri.

Article 16

21. Près d'une femme australienne sur trois est victime de violence physique et près d'une sur cinq de sévices sexuels au cours de sa vie. L'ampleur de ce problème et ses conséquences sur la société sont importantes. Dans son budget pour 2009-2010, le Gouvernement australien a engagé 42 millions de dollars pour progresser sans délai dans la mise en œuvre de 18 des 20 recommandations prioritaires issues du rapport *Time for Action: the National Council's Plan for Australia to Reduce Violence against Women and their Children 2009-2021* (Il est temps de prendre des mesures : Plan 2009-2021 du Conseil national pour réduire la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants en Australie). Ce rapport est disponible à l'adresse suivante : www.fahcsia.gov.au/sa/women/pubs/violence/np_time_for_action/Pages/default.aspx.

Question 3 : Veuillez fournir des informations sur le statut de la Convention dans le système juridique australien. Veuillez fournir également des renseignements sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité dans ses observations finales précédentes (CEDAW/C/AUL/CO/5, par. 11) concernant la mise en œuvre effective de la Convention, notamment par la promulgation de lois applicables dans tous les États et Territoires.

22. L'Australie est dotée d'un système constitutionnel fédéral dans lequel les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont exercés en commun ou répartis entre le Gouvernement du Commonwealth, six États et deux Territoires géographiquement autonomes. Les gouvernements des États et des Territoires sont responsables d'un grand nombre des activités gouvernementales qui donnent effet à la Convention.

23. L'approche générale adoptée par l'Australie dans les instruments relatifs aux droits de l'homme et les autres traités internationaux est de veiller à ce que la législation, les politiques et les pratiques nationales soient conformes à l'instrument international avant la ratification de celui-ci. En conséquence il n'a pas été considéré nécessaire d'intégrer la Convention directement dans le droit interne.

24. La loi de 1984 du Commonwealth réprimant la discrimination fondée sur le sexe est la principale loi fédérale interdisant la discrimination à l'égard des femmes. Ses objectifs reflètent le contenu de la Convention qui figure en annexe à cette loi. Aux termes de la loi de 1986 sur la Commission australienne des droits de l'homme, les particuliers peuvent déposer des plaintes de discrimination fondée sur le sexe et de harcèlement sexuel auprès de la Commission qui peut enquêter sur ces plaintes.

25. La Constitution australienne contient un certain nombre de garanties expresses ou implicites concernant les droits et les libertés. L'Australie est dotée d'un cadre de droit administratif établi qui permet aux particuliers de faire examiner de nombreuses décisions gouvernementales et de connaître les raisons pour lesquelles certaines décisions ont été prises.

26. Les lois pertinentes des États et Territoires qui visent à mettre en œuvre les dispositions de la Convention sont les suivantes : loi de 1977 réprimant la discrimination en Nouvelle-Galles du Sud, loi de 1991 réprimant la discrimination au Queensland, loi de 1994 sur l'égalité des chances en Australie-Méridionale, loi de 1994 réprimant la discrimination en Tasmanie, Charte des droits de l'homme et des responsabilités de 2006 du Victoria, loi de 1995 sur l'égalité des chances au Victoria, loi de 1984 sur l'égalité des chances en Australie-Occidentale, loi de 2004 sur les droits de l'homme dans le Territoire de la capitale australienne, loi de 1992 réprimant la discrimination dans le Territoire du Nord.

27. Outre ces textes, le Gouvernement australien continue d'examiner la nécessité de lois qui permettent à l'Australie de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le 10 décembre 2008, le Gouvernement australien a annoncé une consultation à l'échelle du pays pour déterminer comment mieux reconnaître et protéger les droits de l'homme et les responsabilités dans ce domaine en Australie. Cette consultation vise à recueillir toutes les opinions dans la société australienne sur la façon de sauvegarder les droits de l'homme.

28. Le Comité national chargé des consultations sur les droits de l'homme a reçu plus de 35 000 réponses et a organisé un certain nombre de tables rondes

communautaires et de réunions publiques dans tout le pays. Le 30 septembre 2009, il a présenté son rapport au conseiller juridique du Gouvernement. Ce rapport qui a été publié le 8 octobre 2009 contient 131 recommandations. Le Gouvernement australien examine attentivement celles-ci et la meilleure façon de sauvegarder les droits de l'homme.

Question 4 : Veuillez fournir des informations sur les cas où les dispositions de la Convention ont été invoquées ou mentionnées devant des juridictions nationales ainsi que leur issue. Veuillez préciser quelles autres mesures, outre l'élaboration de matériel didactique relatif à la Convention comme indiqué dans le rapport de l'État partie (voir CEDAW/C/AUL/7, par 1.17), ont été prises ou sont envisagées en vue de renforcer la sensibilisation à la Convention et au Protocole facultatif des membres des professions juridiques et judiciaires dans tous les États et territoires.

29. La Convention n'est pas intégrée directement dans le droit interne mais le Gouvernement australien s'acquitte de toutes les obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Convention essentiellement par le biais de la loi de 1984 réprimant la discrimination fondée sur le sexe. Il existe de très nombreux cas de droit jurisprudentiel dans lesquels la Convention a été invoquée ou mentionnée. Pour cette raison les détails sur ces cas n'ont pas été fournis³. L'issue d'un cas donné dépendra des dispositions de la législation interne pertinente et des recours disponibles en vertu de cette loi.

30. Dans leur interprétation du droit interne, les tribunaux fédéraux, des États et des Territoires appliquent un certain nombre de principes d'interprétation statutaire. D'après un de ces principes, la loi en Australie doit être interprétée et appliquée, dans la mesure où le permet sa formulation, de façon à être conforme aux règles établies de droit international (*Minister for Immigration and Ethnic Affairs v Teoh* (1995) 183 CLR 273) [ministère de l'immigration et des affaires ethniques contre Teoh (1995) 183 CLR 273]. Par ailleurs la loi doit être interprétée en partant de l'hypothèse que le Parlement n'avait pas l'intention de supprimer les droits fondamentaux (*Coco v The Queen* [1994] PLPR 34) [*Coco contre la Reine* [1994] PLPR 34].

Sensibilisation

31. Le Bureau de la condition féminine du Gouvernement australien a distribué 200 exemplaires du rapport unique valant sixième et septième rapports sur la Convention et des dossiers d'information à ce sujet aux centres communautaires d'aide judiciaire dans toute l'Australie. Par ailleurs le Bureau de la condition féminine a apporté son assistance à l'Association des jeunes juristes de la Nouvelle-Galles du Sud pour sensibiliser ses membres à la Convention et au Protocole facultatif.

32. Le Gouvernement australien est déterminé à veiller à ce que tous les membres du judiciaire australien puissent avoir accès aux programmes qui les sensibilisent davantage aux problèmes relevant à la fois des questions d'égalité entre les sexes et du système judiciaire ainsi qu'aux conséquences des décisions judiciaires sur les

³ La plupart des cas sont disponibles à l'adresse www.austlii.edu.au en lançant une recherche concernant la Convention.

femmes. Les programmes d'éducation judiciaire sont financés par le Gouvernement par l'intermédiaire de l'*Australasian Institute of Judicial Administration* (Institut australasien d'administration judiciaire) et du *National Judicial College* (Collège judiciaire national d'Australie). L'Institut australasien, dont les membres sont des juges, des magistrats, des membres des tribunaux, des administrateurs, des membres de la profession juridique et des universitaires, a organisé sa première conférence de sensibilisation aux questions d'égalité entre les sexes en octobre 1995, et depuis lors ses programmes et conférences éducatifs ont continué à porter sur les questions d'égalité entre les sexes.

33. Par ailleurs, conformément à un accord avec le Comité permanent du conseiller juridique du Gouvernement, le Collège judiciaire national d'Australie a été mis en place en 2002 en tant qu'établissement national chargé de fournir des programmes de perfectionnement professionnel aux juges, aux magistrats et aux membres des tribunaux dans toute l'Australie. Ses programmes développent les connaissances des membres du judiciaire dans les questions sociales, y compris les questions d'égalité entre les sexes. Le Collège comprend un comité chargé d'assurer l'équité entre les sexes qui veille à ce que les programmes éducatifs du Collège comprennent des éléments permettant d'identifier les inégalités entre les sexes dans le système judiciaire et d'y remédier. Ce comité donne également son avis sur l'efficacité des programmes de sensibilisation aux questions d'égalité entre les sexes et des matériels de référence et il apporte son assistance à l'élaboration de nouveaux programmes sur les questions d'égalité entre les sexes.

34. Le Bureau de la condition féminine du Gouvernement australien accorde également des subventions à l'organisation JERA International pour mener à bien un projet intitulé « Travailler ensemble pour l'égalité » en vue de promouvoir et recueillir les vues des femmes dans toute l'Australie sur Beijing + 15. Ce processus de consultation interactif vise à examiner les nombreux acquis, questions et problèmes pour les femmes dans le contexte du Programme d'action de Beijing.

Question 5 : D'après le rapport, l'examen de la loi de 1984 réprimant la discrimination fondée sur le sexe est envisagé (voir CEDAW/C/AUL/7, par. 1.16). Veuillez indiquer si les recommandations du Comité du Sénat chargé des questions juridiques et constitutionnelles ont été prises en compte dans le processus d'amendement de la loi réprimant la discrimination fondée sur le sexe. Veuillez signaler les dispositions discriminatoires qui ont été identifiées dans les lois existantes et indiquer comment l'Australie envisage de les éliminer pour veiller à ce que la loi amendée sur la discrimination fondée sur le sexe soit conforme aux obligations qui lui incombent en tant qu'État partie à la Convention. Veuillez indiquer également si les réformes recommandées prévoient l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale détaillée pour la promotion active de l'égalité de fait entre les sexes, notamment en éliminant toutes les formes de discrimination dont sont victimes les femmes en plus de la discrimination fondée sur le sexe.

35. Le Gouvernement australien s'acquitte de toutes les obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Convention, essentiellement par le biais de la loi de 1984 réprimant la discrimination fondée sur le sexe. L'Australie a formulé deux réserves à la Convention concernant le congé de maternité payé et l'emploi des femmes dans les unités combattantes des forces armées.

36. La section 44 de la loi réprimant la discrimination fondée sur le sexe autorise la Commission australienne des droits de l'homme à accorder des dérogations temporaires à certaines de ses dispositions. Des dérogations temporaires peuvent être accordées pour un maximum de cinq ans sous réserve de conditions spécifiques. Du fait d'une dérogation temporaire, la discrimination visée par celle-ci n'est pas illégale en vertu de la loi réprimant la discrimination fondée sur le sexe tant que cette dérogation est en vigueur. Du fait que cette loi prévoit déjà des dérogations permanentes et des mesures spéciales et que toute dérogation temporaire doit être conforme à ses objectifs, les conditions dans lesquelles il sera nécessaire ou approprié d'accorder de telles dérogations seront limitées.

37. Des détails complets sur toutes les dérogations accordées figurent dans la liste des dérogations à la loi réprimant la discrimination fondée sur le sexe sur le site Internet de la Commission australienne des droits de l'homme à l'adresse www.aph.gov.au/Senate/committee/legcon_ctte/sex_discrim/index.htm.

38. Le 12 décembre 2008 le Comité du Sénat chargé des questions juridiques et constitutionnelles a présenté son rapport sur l'efficacité de la loi de 1984 réprimant la discrimination fondée sur le sexe dans l'élimination de la discrimination et dans la promotion de l'égalité entre les sexes.

39. Le rapport contient 43 recommandations. Des informations plus détaillées sur ce rapport et ses recommandations sont disponibles à l'adresse www.aph.gov.au/Senate/committee/legcon_ctte/sex_discrim/index.htm.

40. Le rapport du Comité du Sénat chargé des questions juridiques et constitutionnelles a identifié les domaines où la loi susmentionnée pourrait être renforcée. Le Gouvernement australien examine actuellement ce rapport et la réponse qu'il va y apporter.

Question 6 : Veuillez fournir des informations sur l'évaluation des plans d'action, politiques et programmes ainsi que de leur impact en ce qui concerne la réalisation concrète de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines mentionnés dans la Convention.

41. Le Gouvernement australien veille depuis toujours à ce que les perspectives, besoins et intérêts des femmes soient dûment pris en compte dans ses politiques et programmes, mais il reconnaît que, comme beaucoup de pays, il doit faire davantage pour intégrer efficacement l'égalité entre les sexes dans les processus gouvernementaux.

42. Les activités menées dans tous les ministères et organismes gouvernementaux pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes représentent un domaine d'action prioritaire pour le Gouvernement australien. À cette fin le Bureau de la condition féminine a mis en place le comité interministériel de haut niveau pour la condition féminine qui assurera la coordination au sein du gouvernement pour renforcer l'égalité entre les sexes. Le Gouvernement australien espère que ce comité identifiera les responsabilités interministérielles pour les questions relatives aux femmes et qu'il fera part de ses innovations tout en encourageant tous les ministères à améliorer leurs domaines de compétences.

43. Compte tenu de l'importance accordée par le Gouvernement australien à l'égalité entre les sexes, le ministère de la famille, du logement, des services communautaires et des affaires autochtones du Commonwealth procédera à une

évaluation des progrès enregistrés dans la réalisation de l'égalité entre les sexes. Cette évaluation mesurera les résultats obtenus par le ministère dans la réalisation de l'équité entre les sexes dans certains de ses programmes et politiques et elle constituera la première mesure de promotion de nouveaux critères régissant l'élaboration des politiques dans tous les ministères fédéraux de l'Australie. Cette évaluation permettra de mieux faire comprendre les avantages découlant de la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans les activités gouvernementales, notamment un ciblage plus efficace des programmes et une meilleure analyse des politiques. Elle contribuera également à inciter les autres ministères fédéraux à procéder à leurs propres évaluations de l'égalité entre les sexes.

44. Cette évaluation aura pour résultats des politiques mieux ciblées répondant aux différents besoins des femmes et des hommes, une meilleure utilisation des compétences des femmes et des hommes et des retombées positives pour la communauté et pour l'économie du pays. Un rapport sur cette évaluation sera publié en juillet 2010.

45. Le gouvernement du Territoire de la capitale australienne effectuera également une analyse pilote par sexe en 2009-2010. Ce projet est lié à un accord parlementaire qui vise à introduire la publication des évaluations de l'impact sexospécifique et des données ventilées par sexe relatives à la législation, aux politiques, au budget et aux rapports annuels du gouvernement du Territoire d'ici à 2010. L'exécution de ce projet permettra au gouvernement du Territoire d'évaluer les résultats et les conséquences sur les ressources et d'examiner les étapes suivantes pour l'introduction d'un processus d'analyse par sexe approprié pour le Territoire.

46. Un projet d'analyse par sexe a été également élaboré par le Bureau de la condition féminine de l'Australie-Méridionale, l'Université d'Adelaïde, l'Université d'Australie-Occidentale, le Bureau de la politique féminine en Australie-Occidentale et un certain nombre d'organismes gouvernementaux en Australie-Méridionale et en Australie-Occidentale. Ce projet dont la version définitive est actuellement mise au point permettra aux responsables au sein du gouvernement d'incorporer l'analyse par sexe dans l'élaboration des politiques.

Question 7 : Le rapport indique que l’Australie ne compte pas sur les objectifs ou quotas et qu’elle n’est pas favorable non plus à leur adoption, comme l’a recommandé le Comité dans ses observations finales précédentes. Par contre les activités de promotion de l’égalité des chances visant à assurer l’égalité d’accès des femmes à l’emploi sont encouragées par l’obligation imposée aux organismes employant plus de 100 personnes de rendre des comptes à l’Agence de l’égalité des chances pour les femmes sur le lieu de travail. Veuillez donner les raisons pour lesquelles les mesures temporaires spéciales, telles qu’elles figurent au paragraphe 1 de l’article 4 de la Convention ainsi que dans la recommandation générale n° 25, n’ont pas été considérées comme un instrument efficace permettant d’accélérer la réalisation de l’égalité de fait entre les hommes et les femmes dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées dans le secteur tant public que privé. Veuillez fournir également des informations sur les mesures qui ont été prises pour faire connaître aux responsables compétents ce concept et pour renforcer leur compréhension de telles mesures.

47. Le Gouvernement australien encourage les femmes qualifiées qui ont un niveau élevé de compétences à apporter leur contribution au processus de prise de décision en Australie. Le nombre de femmes siégeant au Parlement australien est actuellement plus élevé que jamais. Aujourd’hui l’Australie compte pour la première fois une femme vice-premier ministre, sept femmes ministres et deux femmes secrétaires parlementaires. La session en cours du Parlement, la quarante-deuxième, comprend plus de femmes qu’aucune autre dans l’histoire de l’Australie. Par ailleurs en octobre 2009, 67 des 226 parlementaires étaient des femmes⁴.

48. Dans la fonction publique, les femmes représentent actuellement près de 58 % des 160 000 fonctionnaires et cinq ministères sont dirigés par des femmes. Elles occupent 34 % des sièges dans les conseils d’administration et organes du Gouvernement australien. Dans le système judiciaire, trois des sept magistrats de la Haute Cour sont des femmes et dans les trois autres tribunaux fédéraux, l’un des deux juges de la Cour suprême est une femme (un de ces tribunaux est présidé par un juge fédéral).

49. À la Conférence des ministres australiens et néo-zélandais sur la condition féminine le 2 octobre 2009, les ministres ont noté que la promotion des femmes aux postes de responsabilité et dans les conseils d’administration laissait encore à désirer dans le secteur privé. La Conférence examinera la mise en œuvre des cibles visant à renforcer la composition des conseils d’administration. Quatre des neuf juridictions relevant du Gouvernement fédéral comportent actuellement des cibles de 50 % de femmes pour leurs propres conseils d’administration.

50. Par l’intermédiaire du Bureau de la condition féminine, le Gouvernement australien s’attache à faire reconnaître et renforcer le rôle dirigeant des femmes en œuvrant de concert avec les États et les Territoires à la Stratégie nationale pour une représentation plus importante des femmes dans les conseils d’administration et les organes de décision. Cette stratégie vise à accroître la représentation des femmes dans les conseils d’administration des secteur public, privé et communautaire. Le Gouvernement australien s’efforce également de renforcer les dispositifs de suivi et

⁴ Site Internet du Parlement australien, 13 octobre 2009, à l’adresse www.aph.gov.au.

d'établissement des rapports sur la parité hommes-femmes dans les nominations aux conseils d'administration et organes gouvernementaux.

51. L'Agence de l'égalité des chances pour les femmes sur le lieu de travail joue un rôle important dans l'amélioration de la condition des femmes dans le monde du travail en aidant les organisations à identifier et éliminer la discrimination à leur égard dans les emplois rémunérés. Le principal rôle de l'Agence est de conseiller et d'aider les employeurs à créer des conditions favorisant l'égalité des chances dans l'emploi pour les femmes dans le monde du travail. L'Agence aide les employeurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'équité sur le lieu de travail.

52. Le Gouvernement australien examine actuellement la loi de 1999 sur l'égalité des chances pour les femmes sur le lieu de travail et l'Agence chargée de son application. Cet examen vise à déterminer si la loi susmentionnée est, sous sa forme actuelle, l'outil le plus approprié pour aider les employeurs à parvenir à l'égalité des chances dans l'emploi. Le processus de consultations publiques est à présent achevé et le Bureau de la condition féminine présentera des recommandations au Gouvernement pour examen en 2010.

Question 8 : Veuillez indiquer si l'État partie a évalué les diverses initiatives prises pour éliminer les stéréotypes sexuels dans les médias. Veuillez faire savoir également si des mesures ont été prises pour éliminer les stéréotypes concernant les rôles dévolus par la société aux hommes et aux femmes dans le système d'enseignement, notamment la révision des manuels et programmes scolaires ainsi que des programmes de formation initiale, de recyclage et de formation en cours d'emploi des enseignants.

53. Le Gouvernement australien s'attache à éliminer, par un dialogue à l'échelle du pays, les stéréotypes concernant les rôles dévolus aux hommes et aux femmes. Plus particulièrement, la ministre de la condition féminine a appelé à une ère nouvelle dans les débats communautaires sur l'égalité entre les sexes. En mars 2009, le Gouvernement australien a mis en place le Groupe consultatif national sur l'image corporelle qui est chargé de s'attaquer au problème de plus en plus grave de l'image corporelle négative parmi les jeunes. Le Groupe consultatif a élaboré le projet de stratégie nationale sur l'image corporelle qui encourage les médias, les annonceurs et l'industrie de la mode à promouvoir des messages plus positifs sur l'image corporelle. Le Gouvernement australien examine actuellement le rapport et les recommandations qui y figurent.

Radio et télévision

54. La loi de 1992 sur les services de radio et de télévision fixe un cadre réglementaire en vertu duquel l'Autorité australienne pour les communications et les médias, organe statutaire indépendant, élabore les critères régissant les programmes et aide les chaînes de radio et de télévision (commerciales, communautaires, à péage) et autres fournisseurs de services à élaborer des codes de conduite. L'Autorité est chargée d'enregistrer et d'administrer les codes de conduite qui régissent le secteur de la radio et de la télévision et qui portent sur les questions de contenu, notamment la représentation négative et diffamante des femmes dans les médias.

55. En vertu des codes de conduite des chaînes de télévision et de radio commerciales, les responsables doivent éviter de mettre sans raison l'accent sur le sexe ou les caractéristiques physiques des individus et s'abstenir de donner une représentation stéréotypée des hommes et des femmes qui associe certains rôles, comportements, caractéristiques personnelles ou sociales ou l'utilisation de produits et services à certaines personnes en raison de leur sexe. Par ailleurs, le code de conduite des chaînes de télévision commerciales enjoint aux responsables d'essayer de faire appel à des femmes aussi bien qu'à des hommes comme experts et spécialistes et de mettre l'accent sur les réalisations des femmes, par exemple sur le plan sportif.

56. Le gouvernement du Victoria a fait également adopter des directives sur la représentation des sexes, qui ont été élaborées en consultation avec les principaux groupes du secteur privé et les parties prenantes et qui doivent être appliquées dans les médias, la publicité et les campagnes de relations publiques. Ces directives prévoient un dispositif régissant l'élaboration de matériel de communication qui donne une représentation positive des hommes et des femmes pour contribuer à l'élimination de la discrimination fondée systématiquement sur le sexe. Les principales organisations de publicitaires ont entrepris de faire connaître et distribuer ces directives à leurs membres. L'Association australienne de publicité pour les activités de plein air et la Fédération australienne de la publicité promeuvent ces directives sur leurs sites Internet respectifs et leurs bulletins d'information.

57. Le gouvernement de la Tasmanie interdit explicitement les stéréotypes fondés sur le sexe dans les communications gouvernementales par l'intermédiaire de sa politique gouvernementale de communication en vertu de laquelle les communications gouvernementales ne doivent pas contenir de formulations inacceptables, de stéréotypes sexuels ni de représentation partielle de personnes s'agissant de leur race, leur origine ethnique ou leur handicap.

Éducation

58. L'Australie est déterminée à veiller à ce que tous les élèves australiens bénéficient, indépendamment de leur sexe, d'une éducation de qualité. En vertu de la Constitution australienne, les États et les Territoires sont responsables au premier chef du financement, de la fourniture et de la gestion de l'enseignement.

59. Les questions d'accès et d'équité, la reconnaissance de la contribution des filles et des femmes et l'analyse critique des démarches soucieuses d'équité entre les sexes font partie intégrante des programmes scolaires du gouvernement du Territoire de la capitale australienne; cette position est appuyée par la stratégie d'équité entre les sexes dans les écoles du Territoire, qui est obligatoire dans tous les programmes scolaires.

60. Le gouvernement de la Tasmanie a lui aussi élaboré des principes clairs, notamment l'équité, pour son programme d'éducation. La lutte contre les stéréotypes fondés sur le sexe est implicite dans la façon dont les enseignants travaillent avec les étudiants et dans la sélection soignée des textes et du matériel d'enseignement. Elle est également explicitement enseignée dans toutes les disciplines. Ainsi par exemple, le programme de littérature anglaise permet aux élèves d'examiner les stéréotypes dans des documents visuels et écrits. Le système d'enseignement en Tasmanie aide également les élèves plus âgés à lutter contre les

stéréotypes fondés sur le sexe grâce au programme « Garantir l'avenir » et à des consultations avec les conseillers d'orientation.

61. Au Queensland aucun effort n'est épargné pour veiller à ce que les programmes d'enseignement et le matériel pédagogique élaborés par le ministère de l'éducation et de la formation évitent les stéréotypes fondés sur le sexe. Dans le cadre du volet développement personnel du programme sur la santé et les cours d'éducation physique, les enseignants sont tenus d'aborder les représentations des rôles dévolus aux deux sexes et de lutter contre celles-ci.

62. De même le ministère de l'éducation et des services en faveur des enfants en Australie-Méridionale aborde les questions relatives aux stéréotypes fondés sur le sexe en veillant à ce que la formulation et les processus utilisés dans les salles de classe soient inclusifs. Ainsi par exemple la stratégie d'enseignement des mathématiques pour apprendre l'inclusion incorpore une perspective fondée sur les sexes qui aide les élèves à comprendre cette discipline.

63. Par sa stratégie d'éducation des garçons et des filles le département de l'enseignement et de la formation en Nouvelle-Galles du Sud encourage les écoles à lutter contre les stéréotypes fondés sur les sexes, ce qui est un facteur important dans l'autonomisation des filles et des femmes. La priorité élevée accordée à l'enseignement et à l'apprentissage, aux réseaux de soutien social et aux partenariats entre la famille, l'école et la communauté encourage les filles à se consacrer pleinement aux études et à prendre des décisions en toute connaissance de cause sur leurs choix de carrière et de mode de vie. Les écoles publiques en Nouvelle-Galles du Sud reconnaissent les conséquences potentielles des stéréotypes sexuels sur les résultats scolaires des filles et des garçons, notamment sur la faible représentation des filles dans des domaines tels que les technologies de l'information et de la communication, les mathématiques, les sciences, l'agriculture, l'ingénierie et l'industrie du bâtiment.

Question 9 : Veuillez fournir des informations sur la façon dont l'État partie envisage d'intensifier les efforts déployés dans l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment des femmes autochtones. Veuillez fournir des renseignements sur les dispositions législatives spécifiques qui définissent et criminalisent les actes de violence familiale. Veuillez indiquer le nombre de condamnations et de sanctions imposées aux auteurs de violences, y compris le nombre de cas recensés de meurtres de femmes par leur conjoint, partenaire ou ancien partenaire. Les femmes victimes de violence, en particulier celles appartenant aux groupes vulnérables ou défavorisés comme les femmes autochtones, les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes rurales, les femmes migrantes et les femmes défavorisées en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité sexuelle, ont-elles accès à égalité et de façon satisfaisante aux refuges et à d'autres services de protection et d'assistance dans tous les États et Territoires?

64. La position du Gouvernement australien sur la violence familiale et les agressions sexuelles est une politique de tolérance zéro. En mai 2008, il a mis en place un conseil national de 11 membres, chargé de réduire la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants, qui le conseillera sur l'élaboration d'un plan d'action

fondé sur des données factuelles. Ce conseil a effectué de nombreuses études, consulté plus de 2 000 Australiens et produit cinq documents, dont *Time for Action : the National Council's Plan of Australia to Reduce Violence against Women and their Children 2009-2012* (Il est temps d'agir : Plan d'action 2009-2012 du Conseil national pour réduire la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants).

65. Dans le cadre du plan pour réduire la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants, le Gouvernement australien a convenu de mettre immédiatement en œuvre 18 des 20 recommandations prioritaires du rapport avec une première enveloppe de 42 millions de dollars répartis comme suit :

- 12,5 millions pour un nouveau service d'aide d'urgence par téléphone et en ligne;
- 23 millions pour les activités de prévention, notamment les programmes enseignant le respect dans les relations, et le marketing social; et
- 3 millions pour appuyer des études sur le traitement des auteurs de violence et l'harmonisation plus grande des législations fédérale, des États et des Territoires.

66. Par l'intermédiaire du ministère de la famille, du logement, des services communautaires et des affaires autochtones, le Gouvernement australien accorde également des subventions pour aider les autochtones victimes de violence familiale grâce aux mesures suivantes :

- Le Programme de partenariats pour lutter contre la violence familiale se fonde sur l'engagement du Gouvernement australien de s'attaquer à la violence familiale et à la maltraitance d'enfants. En partenariat avec les gouvernements des États et des Territoires il finance des initiatives de lutte contre la violence familiale. Les subventions sont accordées pour des projets et initiatives qui visent à réduire durablement et à prévenir la violence dans les familles autochtones ainsi que la maltraitance d'enfants en renforçant les services ou initiatives existants ou en en créant de nouveaux.
- Le Programme d'activités de lutte contre la violence familiale dans les zones semi-rurales vise à fournir une assistance concrète et souple aux projets locaux que les communautés autochtones considèrent comme prioritaires pour lutter contre la violence familiale, les agressions sexuelles et la maltraitance d'enfants.
- Le Train de mesures d'assistance aux familles vise à sauvegarder la sécurité et le bien-être des femmes et des enfants autochtones. Il prévoit notamment 22 refuges dans 15 communautés reculées en plus d'Alice Springs et de Darwin, une équipe mobile de protection de l'enfance et des travailleurs communautaires et familiaux autochtones dans au moins 13 communautés reculées.

67. Les femmes de tous les États et Territoires ont accès à égalité aux refuges et à d'autres services de protection et d'assistance même si certains services sont destinés à des groupes spécifiques.

68. En Tasmanie, les femmes rurales et isolées qui ne peuvent accéder aux refuges bénéficient d'une assistance dans le cadre d'un programme qui leur permet d'avoir accès en cas de besoin à un logement sûr en dehors du foyer familial.

69. Le département des communautés du Queensland accorde des subventions au Service d'aide aux femmes immigrées qui fournit, en tenant compte de leurs traditions culturelles, une assistance, des informations, une aide psychosociale à court terme et des services d'aiguillage aux femmes victimes, actuellement ou dans le passé, de violence familiale ou d'agressions sexuelles. En 2007 le Service de police du Queensland a mis en place une unité de lutte contre la violence familiale pour accélérer les enquêtes sur la violence familiale. Le Service de police du Queensland répond aux besoins des victimes en les envoyant notamment dans des organismes d'assistance qui respectent leurs traditions culturelles.

Législation

70. L'avocat-conseil du Gouvernement australien a effectué une analyse comparative des législations sur la violence familiale en Australie et en Nouvelle-Zélande. Son rapport donne un aperçu de toutes les lois des États et Territoires australiens et néo-zélandaises prévoyant la délivrance d'ordonnances de protection dont la violation peut entraîner des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 dollars ou une peine d'emprisonnement de cinq ans au maximum. Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.fahcsia.gov.au/sa/women/pubs/violence/np_time_for_action/domestic_violence_laws/Pages/default.aspx

71. Dans toutes les juridictions, la législation relative à la lutte contre la violence familiale ne s'applique que lorsque la victime a, ou a eu, une relation particulière avec l'auteur des violences. Dans la plupart des juridictions la législation vise une grande diversité de relations, notamment celles de conjoints et de partenaires de fait (y compris ceux appartenant au même sexe), les enfants et beaux-enfants, l'enfant du partenaire de fait et les autres personnes qui sont généralement considérées comme des membres de la famille.

72. Il est important pour les victimes de violence familiale que les ordonnances de protection puissent être appliquées dans toutes les juridictions, ce dont tient compte la législation relative à la lutte contre la violence familiale dans tous les États et Territoires de l'Australie. Une personne protégée par une ordonnance de protection contre la violence familiale délivrée dans un État ou Territoire australien (ou en Nouvelle-Zélande) peut demander à faire enregistrer cette ordonnance dans tout autre État ou Territoire.

73. Les violences exercées par des personnes qui ne sont pas membres de la famille sont réprimées en vertu des dispositions du code pénal de chaque État ou Territoire.

Homicides dans la famille

74. L'Institut australien de criminologie est le principal centre de recherches et d'études sur les questions de criminalité et de justice pénale en Australie. Il mène des recherches sur l'ampleur, la nature et la prévention de la criminalité et fournit des conseils appropriés et utiles qui permettent de répondre aux besoins du Gouvernement et de la société.

75. En décembre 2008, l'Institut a organisé la première Conférence internationale sur les homicides dans la famille. Celle-ci a mis en lumière les études et pratiques dans ce domaine, les homicides dans la famille étant le thème principal.

76. L'Institut a également mis en place une base de données détaillée sur les homicides commis en Australie grâce à son programme national de suivi des homicides; son rapport annuel indique qu'il y a eu 65 victimes d'homicides commis par des partenaires et que 65 % de ces victimes étaient des femmes. Ce rapport montre également que dans 43 % des homicides commis par des partenaires, il y avait déjà eu des incidents de violence familiale signalés à la police⁵. Pour de plus amples informations sur les taux d'homicides dans la famille en Australie, veuillez voir l'Annexe I.

Question 10 : Veuillez fournir des informations détaillées sur le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action national visant à réduire la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants. Veuillez indiquer si les recommandations du rapport de 2008 sur la violence familiale et le problème des sans-abri ont été prises en compte dans la mise en œuvre du Plan d'action national.

77. Le 22 septembre 2009, le conseil des ministres s'est réuni pour élaborer un plan commun du Gouvernement fédéral et des gouvernements des États et Territoires pour réduire la violence à l'égard des femmes. Un plan national sera rendu public par le Conseil des gouvernements australiens en 2010.

78. En 2008, le Gouvernement australien a demandé une étude sur les stratégies permettant de prévenir le problème des sans-abri résultant de violence familiale et de veiller à ce que les femmes victimes de violence familiale et leurs enfants bénéficient de solutions appropriées d'hébergement et d'une assistance globale intégrée.

79. Le rapport résultant de cette étude, *Women, Domestic and Family Violence and Homeless Report: A Synthesis Report* (Rapport sur les femmes, la violence familiale et les sans-abri : synthèse) a été rendu public le 30 septembre 2008. Le Gouvernement australien a examiné les recommandations et souscrit à la vision stratégique globale du rapport selon laquelle, pour résoudre le problème des sans-abri causé par la violence familiale, il doit adopter une approche intégrée à long terme permettant d'assurer la sécurité des femmes et de leurs enfants.

⁵ Jack Dearden & Warwick Jones. *Homicide in Australian: 2006-07 National Homicide Monitoring Program Annual Report*. Canberra: Australian Institute of Criminology, January 2009 (Homicides en Australie : Rapport annuel du programme national de suivi des homicides. Canberra : Institut australien de criminologie, janvier 2009).

Question 11 : Le rapport mentionne que d'après les données provenant de l'enquête de 2005 sur la sécurité de la personne, 90 % des femmes qui ont été victimes d'agressions sexuelles ne se sont pas adressées aux services d'assistance en cas de crise, d'assistance judiciaire ou d'autres services d'aide, y compris les permanences téléphoniques. Quelles mesures ont-elles été prises pour éliminer les facteurs qui empêchent les femmes d'utiliser ces services d'assistance et pour les encourager à obtenir justice? Veuillez indiquer, s'il est disponible, le nombre de condamnations par an dans les cas d'agression sexuelle signalés par les femmes. Veuillez fournir des informations sur toute initiative visant à lutter contre les sévices sexuels dont sont victimes les femmes handicapées qui constituent, d'après les informations fournies dans le rapport, le groupe le plus vulnérable aux agressions, aux viols et aux sévices.

80. La violence à l'égard des femmes est inacceptable et entraîne un surcoût important sur les plans personnel, social et économique pour la société tout entière. Le Gouvernement australien est le fer de lance, par le biais du Conseil des gouvernements australiens, dans l'élaboration d'un plan national qui vise à réduire radicalement et à long terme la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants. Il identifiera des mesures spécifiques dans quatre plans d'action triennaux et définira les responsabilités et les délais d'exécution afin de réduire la violence à l'égard des femmes de leurs enfants, notamment les femmes handicapées.

Réforme législative

81. Le Gouvernement australien reconnaît également que la violence familiale est un délit en droit pénal et que le système judiciaire australien a un rôle important à jouer dans la prévention de celui-ci. Il a donc demandé à la Commission australienne de réforme législative de collaborer avec les commissions de réforme législative de tous les États et Territoires pour examiner les relations d'interdépendance des lois qui concernent la sécurité des femmes et de leurs enfants.

82. En 2004, le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud a mis en place l'équipe spéciale chargée d'examiner les délits sexuels en droit pénal, qui avait pour mandat d'examiner la façon dont les agressions sexuelles sont poursuivies au pénal. Le rapport de l'équipe spéciale a souligné en particulier la nécessité d'assurer une protection plus grande aux personnes souffrant de handicaps et autres déficits intellectuels et d'améliorer les enquêtes de police et les procédures judiciaires en faveur de ces personnes.

83. Le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud a donc complètement révisé de nombreuses lois, y compris des dispositions importantes, pour incorporer un test objectif de culpabilité permettant de définir le terme « consentement » et d'élargir les conditions dans lesquelles celui-ci est refusé, l'une d'elles étant l'incapacité de la victime de comprendre ou d'apprécier la nature de l'acte. Un objectif important de cette nouvelle disposition est d'assurer une protection plus grande des femmes handicapées.

Sensibilisation

84. Le gouvernement de l'Australie-Méridionale a lancé une campagne de sensibilisation et d'éducation du public intitulée *Don't Cross the Line* (Ne dépasse pas les limites), qui fait assumer à l'auteur la responsabilité de la violence à l'égard des femmes et qui cherche donc à modifier l'attitude de la communauté qui considère les victimes de violences sexuelles responsables de ce qui leur arrive.

85. Le Gouvernement australien a consacré 9,1 millions de dollars à l'amélioration de la qualité et de la mise en œuvre des programmes de respect dans les relations filles-garçons destinés aux jeunes d'âge scolaire. Ces programmes constituent une stratégie de prévention qui vise à éviter la violence familiale par l'éducation. Cette stratégie est essentiellement axée sur la prévention des comportements violents en aidant les jeunes à acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour savoir comment se comporter de façon positive et respectueuse dans les relations entre filles et garçons. Cette initiative renforce la sensibilisation et l'information concernant les agressions sexuelles, les rapports sexuels et un comportement éthique.

Éducation

86. Le Centre australien d'études sur les agressions sexuelles permet aux responsables politiques, aux chercheurs, aux fournisseurs de services et aux praticiens qui travaillent dans le domaine des agressions sexuelles d'avoir accès aux informations, études et ressources les plus récentes. Il publie des bulletins d'information, des articles de fond et des ressources permettant d'appuyer et d'élaborer des stratégies qui visent à prévenir les agressions sexuelles, à y faire face et en définitive, à les réduire. Le Centre est un service spécialisé de l'Institut australien d'études sur la famille, subventionné par le Gouvernement australien.

87. En 2006, devant le faible nombre d'agressions sexuelles signalées à la police, le Service de police du Queensland a lancé le projet sur les agressions sexuelles non signalées en partenariat avec les organismes d'assistance en cas d'agressions sexuelles dans tout l'État. En 2009 ce projet a été élargi sous le nom de projet ARO (projet sur d'autres options de signalement) pour fournir aux victimes adultes d'agressions sexuelles un éventail de ressources en ligne, notamment des informations sur la manière de déposer une plainte officielle, sur le processus d'enquête et de poursuites judiciaires, sur les autres options de signalement des agressions sexuelles et sur les organismes d'assistance.

Taux de condamnation

88. La ventilation des taux annuels de condamnations pour les agressions sexuelles signalées par les femmes australiennes n'est pas disponible.

Question 12 : Veuillez fournir des informations sur le nombre de femmes et de filles victimes de mutilations génitales féminines et sur les résultats enregistrés grâce à la prévention des mutilations génitales féminines.

89. Les gouvernements de tous les États et Territoires australiens ont promulgué des lois interdisant les mutilations génitales féminines pratiquées sur toute personne de même que l'enlèvement d'une enfant d'un État ou Territoire dans lequel elle réside aux fins de mutilations génitales féminines. La plupart des professionnels de

la santé sont tenus de signaler aux autorités les enfants qui, à leur avis, risquent d'être victimes de mutilations génitales féminines.

90. Si aucune preuve ou donnée statistique n'indique la prévalence de mutilations génitales féminines en Australie, le document *Development of a new National Women's Health Policy Consultation Discussion Paper 2009* (Document de synthèse 2009 sur les consultations portant sur l'élaboration d'une nouvelle politique nationale de santé pour les femmes), publié en mars 2009 par le ministère australien de la santé et du vieillissement, fait observer toutefois que la pratique des mutilations génitales féminines demeure une préoccupation pour l'Australie.

91. Le Gouvernement australien offre aux réfugiés et aux détenteurs de visas humanitaires qui s'appêtent à s'installer en Australie un programme d'information sur la culture australienne avant leur arrivée dans ce pays. Ce programme de cinq jours est adapté à quatre groupes distincts : les adultes, les jeunes, les enfants et les personnes non alphabétisées. Il existe également des journées familiales à l'intention de tous les membres de la famille. Le programme d'information sur la culture australienne comprend des renseignements d'ordre général sur le droit australien et l'égalité entre les sexes. La question des mutilations génitales féminines est abordée dans tous les cours d'information sur la culture australienne dispensés en Afrique.

92. Les gouvernements des États et des Territoires fournissent de nombreux programmes et services de santé aux femmes migrantes et réfugiées. Le gouvernement de la Tasmanie subventionne le programme de santé communautaire biculturel qui aborde les questions de santé touchant les réfugiés, y compris les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles nocives. Des dispensaires pour les réfugiés dans le nord et le sud de la Tasmanie apportent une assistance aux nouveaux arrivants, et du personnel de liaison travaille dans les principaux hôpitaux.

93. Le programme d'information sur les mutilations génitales féminines en Nouvelle-Galles du Sud est financé par le département de la santé de cet État pour informer les communautés cibles afin de prévenir ces pratiques. Ce programme vise à atténuer les conséquences psychologiques et de santé des mutilations génitales féminines sur les femmes et les filles victimes de ces pratiques et sur leurs familles ou sur celles qui risquent de telles mutilations. Il vise également à former le personnel de santé et les travailleurs sociaux pour leur permettre d'aider efficacement les femmes victimes de mutilations génitales féminines. Ce programme cible les communautés originaires d'Égypte, d'Éthiopie, de l'Indonésie, de l'Iraq kurde, du Kenya, du Libéria, du Nigéria, de la Sierra Leone, de la Somalie et du Soudan, qui résident actuellement en Nouvelle-Galles du Sud. Il s'efforce également d'établir des liens avec les nouvelles communautés où les femmes et les filles risquent d'être victimes de mutilations génitales féminines.

Question 13 : Veuillez décrire les progrès qui ont été réalisés dans l'interdiction explicite en toutes circonstances des châtimets corporels infligés aux filles, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et à la recommandation générale N° 19 du Comité.

94. Le Gouvernement australien n'approuve pas les châtiments corporels infligés en vue d'inculquer les principes et le respect aux élèves. Le Cadre national 2009-2020 pour la protection des enfants australiens, approuvé le 30 avril 2009 par le Conseil des gouvernements australiens, applique un modèle de santé publique pour la protection des enfants. Ce cadre souscrit au principe selon lequel tous les enfants, tant les filles que les garçons, ont le droit d'être en sécurité, appréciés et entourés de soins. Par ailleurs l'Australie qui a signé la Convention relative aux droits de l'enfant est tenue de protéger les enfants, de fournir les services nécessaires à leur développement et leur épanouissement et de leur permettre de participer à la société dans son ensemble.

95. En Australie, les châtiments corporels au foyer et à l'école sont réglementés au niveau des États et des Territoires et les législations sont différentes selon les juridictions. Dans la plupart des États et Territoires la loi interdit les châtiments corporels et toute correction excessive du comportement dans les écoles publiques et non publiques. Dans la plupart des États australiens, un parent peut légalement corriger son enfant chez lui si la correction est considérée comme une « punition raisonnable ».

96. Le Parlement en Tasmanie a promulgué une loi interdisant les châtiments corporels dans les centres de détention en 1997 et dans toutes les écoles publiques et non publiques en 1999. Le gouvernement de la Tasmanie applique également une politique interdisant cette pratique dans toutes les formes de soins donnés aux enfants et de soins en dehors du foyer.

97. Au Victoria, la loi de 2006 sur la réforme de l'éducation et de la formation professionnelle interdit les châtiments corporels dans toutes les écoles, tant publiques que non publiques.

98. En 2009 les services chargés de la sécurité de l'enfant du Queensland ont rendu publique la politique d'encouragement des comportements positifs. Cette politique guide les interventions des familles nourricières, des membres de la famille et du personnel soignant face au comportement des enfants et des jeunes placés dans les structures d'accueil. Elle interdit les pratiques qui portent atteinte aux droits fondamentaux de l'homme, qui sont illégales et moralement contestables et qui causent des troubles ou traumatismes importants. Le Queensland interdit les châtiments corporels dans les écoles publiques depuis 1995.

Question 14 : Veuillez fournir des informations détaillées sur toutes mesures supplémentaires prises pour lutter contre la persistance de la traite des êtres humains, notamment des femmes et des filles, aux niveaux national et international, ainsi que sur les résultats obtenus.

99. Le 1er juillet 2009 le Gouvernement a apporté des modifications au programme d'assistance aux victimes de traite des êtres humains et au cadre régissant la délivrance de visas aux victimes de traite. Ces changements simplifient le cadre et permettent à un plus grand nombre de victimes d'avoir accès à l'assistance et à des services améliorés pour elles-mêmes et leurs familles. Le programme et le cadre sont décrits en détail dans la réponse à la question 15.

100. Le 17 juin 2009, une deuxième réunion de la table ronde nationale sur la traite des êtres humains a été organisée. S'appuyant sur la réussite de la première table ronde nationale en 2008, elle a porté essentiellement sur la traite des êtres humains

aux fins de l'exploitation par le travail. Entre autres résultats, un groupe de travail a été mis en place pour élaborer une stratégie gouvernementale de sensibilisation à la traite des êtres humains sous toutes ses formes, notamment aux questions de travail équitable en Australie parmi les populations migrantes.

101. Conjointement avec l'Indonésie, l'Australie a fondé et préside le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée; il s'agit d'un processus régional et multilatéral visant à renforcer la coopération bilatérale et régionale dans la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains.

102. L'Australie a été représentée aux quatre Conférences des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. La Conférence des Parties est un organe comprenant les États parties à la Convention et des observateurs, qui vise à renforcer la capacité des États parties de lutter contre les diverses formes de criminalité transnationale organisée et à promouvoir et examiner la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

103. Le programme d'assistance extérieure du Gouvernement australien lutte contre les causes profondes de la traite des êtres humains et de l'exploitation des enfants en axant ses activités sur la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce programme comprend notamment le projet régional de lutte contre la traite des personnes en Asie, qui est un projet de cinq ans, financé à hauteur de 21 millions de dollars par l'Agence australienne pour le développement international, et qui favorise une approche plus efficace et coordonnée de la lutte contre la traite des personnes en Asie du Sud-Est. L'Agence australienne pour le développement international élabore également deux nouveaux programmes de lutte contre la traite des personnes : le premier porte sur les travailleurs migrants vulnérables et leurs familles et l'autre sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans la sous-région du Mékong. Ces programmes commenceront en 2010.

Question 15 : Veuillez fournir des informations détaillées sur les réponses de l'État partie aux observations finales précédentes du Comité concernant la protection et l'assistance offertes aux femmes présumées victimes de traite qui ne sont ni capables ni désireuses de coopérer avec les autorités chargées du maintien de l'ordre ou dont le témoignage n'est pas suffisant pour faire progresser l'enquête sur la traite des êtres humains ou poursuivre les trafiquants en justice. Ces informations doivent comprendre des données sur les femmes appartenant à cette catégorie qui sont rapatriées par rapport aux femmes de la même catégorie qui sont en mesure de demeurer en Australie en vertu d'un autre type de visa. Le Gouvernement australien a-t-il envisagé ou effectué un examen détaillé du régime de visas et des conditions à remplir pour bénéficier des programmes d'aide et de rapatriement en vue d'atteindre les objectifs de protection et de prévention qu'il s'était fixés?

104. L'Australie fournit de nombreux services d'assistance aux personnes présumées victimes de traite des êtres humains, quel que soit le visa qu'elles détiennent et qu'elles soient disposées et aptes ou non à participer aux procédures de justice pénale.

***Changements apportés au cadre de délivrance de visas
aux victimes de traite des êtres humains, y compris
la dissociation de l'assistance aux victimes du cadre susmentionné***

105. Jusqu'au 1er juillet 2009, les victimes qui n'étaient pas en mesure de coopérer à l'enquête et aux poursuites engagées contre les auteurs de traite des êtres humains recevaient une assistance pour rentrer dans leur pays d'origine à moins qu'elles ne puissent satisfaire aux critères d'une autre catégorie de visa qui leur permettait de demeurer en Australie. Depuis le 1er juillet 2009, toutes les victimes présumées de traite qui ont été identifiées bénéficient d'une période initiale de 45 jours d'assistance, qu'elles soient disposées et aptes ou non à apporter leur assistance à l'enquête et aux poursuites engagées contre les auteurs de traite. Les victimes qui se trouvent illégalement en Australie se verront accorder un visa de transition de catégorie F en vertu du cadre de délivrance de visas aux victimes de traite. La validité de ce visa a été portée de 30 à 45 jours.

106. Compte tenu des nouvelles modalités, les victimes de traite qui sont disposées, mais pas aptes, à participer aux procédures de justice pénale ont droit à une assistance de 90 jours au maximum dans le cadre du programme (45 jours en vertu du volet Évaluation et 45 jours en vertu d'un nouveau volet Assistance supplémentaire). Cette période d'assistance supplémentaire qui est fournie au cas par cas vise à apporter une aide supplémentaire aux victimes qui souffrent de problèmes médicaux comme par exemple les traumatismes. Si la victime présumée de traite ne détient pas un visa valide, un deuxième visa de transition de catégorie F d'une durée maximale de 45 jours peut également lui être délivré.

107. Depuis l'annonce des changements à la mi-juin 2009, huit victimes et des membres de leur famille proche ont bénéficié de visas permanents dans le cadre de la protection des témoins (de traite). Un certain nombre d'autres visas sont actuellement en cours de traitement.

108. Le ministère de l'immigration et de la nationalité tient des statistiques sur les victimes présumées de traite qui ont par la suite obtenu des visas autres que ceux octroyés dans le cadre de délivrance de visas aux victimes de traite. Ces visas peuvent être des visas pour les partenaires ou des visas de protection. Le ministère ne dispose pas de données détaillées sur les victimes présumées de traite qui choisissent de ne pas participer au programme et de quitter l'Australie.

Protection complémentaire

109. En juin 2009, le Gouvernement australien a également annoncé le projet de loi de 2009 portant amendement de la loi sur les migrations (protection complémentaire) qui accordera une meilleure protection aux personnes dont les droits fondamentaux risquent d'être violés et qui ne sont pas visées par la Convention relative au statut des réfugiés. Les dispositions de protection complémentaire permettront d'apporter une assistance aux personnes vulnérables qui risquent d'être gravement en danger si elles rentrent dans leur pays d'origine.

Question 16 : Veuillez fournir des informations sur le nombre de cas recensés de traite des femmes et des filles et le nombre de condamnations.

110. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la lutte contre la traite des personnes en Australie, 35 personnes ont été condamnées. La plupart des victimes de traite

identifiées par les autorités australiennes étaient des femmes travaillant dans l'industrie du sexe. À ce jour, les tribunaux australiens ont été saisis de deux affaires de traite des migrants.

111. Au 14 octobre 2009, 11 personnes ont été condamnées pour traite des êtres humains, esclavage et servitude sexuelle. Quatre de ces personnes attendent une révision de leur procès à la suite d'un appel. Les tribunaux sont actuellement saisis de six affaires de traite des êtres humains (y compris celles qui sont en appel) où sont impliquées dix personnes.

Question 17 : Dans ses observations finales précédentes, le Comité a recommandé l'élaboration de stratégies visant à décourager la demande de prostitution, à empêcher les femmes de se livrer à cette activité et à mettre en place des programmes de réinsertion et d'assistance en faveur des femmes et des filles qui souhaitent abandonner la prostitution. Veuillez fournir des informations sur les stratégies et programmes détaillés adoptés dans ce domaine et sur les résultats obtenus grâce à leur mise en œuvre.

112. Le Gouvernement australien estime que la prostitution légalisée en maison close ou les profits tirés de la prostitution des femmes ne relèvent pas de la signification de l'expression « exploitation de la prostitution » aux termes de l'article 6 de la Convention. En fait cette expression s'applique lorsque les circonstances dans lesquelles les femmes sont prostituées sont des conditions d'exploitation, par exemple si elles se trouvent en état de servitude sexuelle ou s'il s'agit d'enfants prostitués. Les gouvernements des États et des Territoires sont chargés de réglementer l'industrie du sexe en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés dans la Constitution australienne.

113. La prostitution en maison close n'étant pas une activité illégale, il n'existe pas de programme gouvernemental visant directement à empêcher les femmes de se prostituer mais le Gouvernement australien met en œuvre un programme global de sécurité sociale qui aide les femmes et les hommes dans le besoin. *Centrelink*, organisme statutaire relevant du Gouvernement australien, aide les personnes à devenir autosuffisantes et à trouver des emplois rémunérés grâce à de nombreux programmes et services, notamment des services d'aiguillage vers les fournisseurs d'emplois, et à l'accès aux centres d'information sur les carrières. *Centrelink* fournit également une assistance sociale et psychosociale.

114. Pour aider les travailleurs de l'industrie du sexe, le département de la santé de la Nouvelle-Galles du Sud subventionne le Programme de services en faveur des travailleurs de l'industrie du sexe. Il s'agit d'une organisation communautaire qui fournit de nombreux services d'information et d'assistance en matière de santé et de sécurité aux travailleurs du sexe, à leurs clients et à leurs partenaires ainsi qu'aux gérants des établissements. Cette organisation dirige également des ateliers sur les questions relatives à l'industrie du sexe à l'intention des fournisseurs de soins de santé et fournit les services d'un agent de projet qui s'occupe des travailleurs autochtones dans l'industrie du sexe.

115. Le programme de partenariats pour la participation au marché du travail du département de la planification et du développement communautaire du Victoria est destiné aux demandeurs d'emploi qui sont confrontés à des obstacles importants à l'emploi ou qui risquent le chômage de longue durée. Ce programme aide les

participants à trouver un emploi approprié dans les domaines où il y a pénurie de main-d'œuvre et de compétences. Les travailleurs vulnérables de l'industrie du sexe confrontés à des problèmes multiples qui limitent leur compétitivité sur le marché du travail traditionnel, par exemple les toxicomanes, les anciens délinquants et d'autres personnes confrontées à des obstacles qui ne leur permettent pas de trouver un emploi rémunéré durable, ont droit à une assistance dans le cadre de ce programme.

Question 18 : Veuillez fournir des informations sur les résultats des diverses initiatives en faveur des femmes rurales et autochtones, notamment des femmes habitant les îles du Déroit de Torrès, en ce qui concerne leur participation à la vie politique et à la prise de décision.

116. Le Gouvernement australien est résolu à accroître le nombre de femmes occupant des postes dirigeants et de responsabilité, notamment la proportion de femmes nommées aux conseils d'administration et autres organes de décision. Par l'intermédiaire du Bureau de la condition féminine, le Gouvernement australien continue de coopérer avec les États et les Territoires à la stratégie nationale pour une représentation plus importante des femmes dans les conseils d'administration, qui vise à aider et encourager la nomination de femmes aux conseils d'administration des organisations des secteurs privé et public.

117. Le ministère de l'agriculture, des pêches et de la sylviculture du Gouvernement australien appuie activement cette stratégie par des initiatives et politiques qui ciblent et appuient toutes les femmes dans le secteur primaire, y compris les femmes autochtones et insulaires du déroit de Torrès. Au cours des 18 derniers mois, le Gouvernement australien a doublé la représentation des femmes dans les conseils d'administration de ses organismes de recherche et de développement, la portant de 19 % à 40 %, ces femmes ayant des relations étroites avec les zones rurales et semi-rurales d'Australie.

118. Le renforcement des compétences de direction est également essentiel pour permettre aux hommes et aux femmes autochtones de surmonter les désavantages dont ils souffrent. Le Gouvernement australien a élaboré le programme de renforcement des compétences de direction des autochtones qui permet aux hommes et aux femmes autochtones de renforcer leurs compétences de direction, leur confiance et leur participation au développement communautaire. Depuis la création de ce programme en 2004, 881 femmes dirigeantes autochtones y ont participé.

119. Le Gouvernement australien accorde également des subventions au programme en faveur des femmes autochtones. Les activités financées dans le cadre de celui-ci visent à aider un plus grand nombre de femmes à assumer des rôles de direction, de représentation et de gestion, à renforcer les réseaux et organisations de femmes et à encourager les traditions culturelles des femmes autochtones. Depuis 2004-2005, le Gouvernement australien a appuyé 336 activités dans le cadre de ce programme.

120. En 2007, le Gouvernement australien s'est engagé à créer un organe représentatif national qui donnera aux autochtones et aux insulaires du Déroit de Torrès la possibilité de participer aux affaires nationales. Il a mené de nombreuses consultations avec ces populations pour recueillir leurs vues sur la forme que revêtirait cet organe. Le modèle qui a été élaboré après 12 mois de consultations et recommandé par Tom Calma, Commissaire à la justice sociale pour les autochtones et les insulaires du Déroit de Torrès, et par le Comité permanent autochtone a

bénéficié de l'aval du Gouvernement australien. Les principes directeurs régissant cet organe comprennent notamment la participation à égalité des femmes et des hommes.

121. Le Gouvernement australien a annoncé une enveloppe de 29,2 millions de dollars pour cet organe représentatif, ce qui donnera à ce dernier un appui approprié pendant la phase cruciale de mise en place et les premières années de son fonctionnement.

122. En 2009, le Gouvernement australien a subventionné les frais de déplacement et de logement d'une femme autochtone pour lui permettre de faire partie de la délégation australienne à la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme. Il a également organisé, en partenariat avec la Commission australienne des droits de l'homme, une manifestation parallèle lors de cette session pour lancer le documentaire *Yajilarra* qui promeut la réussite des femmes autochtones de la région reculée de Kimberly (dans la vallée de Fitzroy dans le nord-ouest de l'Australie), qui sont parvenues à faire reculer la consommation d'alcool dans leur communauté. Le Bureau de la condition féminine du Gouvernement australien a également financé la postproduction de ce documentaire et la participation de deux femmes de Fitzroy à la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme pour parler de leur expérience.

123. En 2010, le Gouvernement australien accordera des subventions à deux femmes autochtones pour leur permettre de faire partie de la délégation australienne à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme.

124. Une autre instance importante est la Réunion nationale des femmes autochtones et insulaires du Déroit de Torrès. Cette réunion annuelle examine les questions soulevées par les femmes autochtones. Elle assure la liaison entre les communautés et les gouvernements, donne des conseils et présente des recommandations à la Conférence des ministres du Commonwealth, des États, des Territoires et de la Nouvelle-Zélande sur la condition féminine.

125. De même, le Conseil consultatif des autochtones et des insulaires du Déroit de Torrès au Queensland donne au gouvernement de cet État des conseils sur les politiques, programmes, services et partenariats pour l'aider à atteindre ses cibles et priorités et celles du Commonwealth. Sur les 14 membres du conseil consultatif, six sont des femmes autochtones et une femme habite les îles du Déroit de Torrès.

126. Le Territoire de la capitale australienne a mis en place l'organisme autochtone démocratiquement élu pour assurer aux autochtones et aux insulaires du Déroit de Torrès une représentation importante dans le Territoire. Conformément à l'engagement pris par le gouvernement du Territoire de porter à 50 % la représentation des femmes dans ses conseils d'administration et comités, le processus de consultation pour les nominations fait obligation à tous les organismes de consulter le Bureau de la condition féminine du Territoire avant de nommer des membres aux conseils d'administration et comités.

Question 19 : Veuillez décrire les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et veuillez décrire les résultats obtenus.

127. L'Australie fait rapport tous les ans au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil. Depuis 2002, elle finance des

activités dans la région de l'Asie et du Pacifique pour permettre aux femmes de participer aux processus de décision concernant la paix et la sécurité aux niveaux communautaire, national et régional. Ces activités comprennent notamment :

- Le Réseau régional de médias communautaires des femmes en faveur de la paix et de la sécurité de FemLINKPACIFIC qui a lancé un site Internet pour diffuser des informations sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et la faire traduire dans les langues locales et qui a appuyé la participation des femmes à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits grâce à la création d'un réseau régional d'organisations partenaires à Fidji, aux îles Salomon, à Tonga et à Bougainville pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes; et,
- Une exposition itinérante d'art et de théâtre de 14 semaines à l'issue de la Conférence des femmes pour la paix au Timor oriental en mars 2009, organisée par la Fondation Alola. Cette conférence a renforcé la sensibilisation au rôle des femmes dans la consolidation de la paix et le règlement des conflits. L'exposition itinérante a montré les œuvres d'art créées à l'occasion de la conférence dans tous les districts du Timor oriental et elle a permis de mieux faire connaître les thèmes et les résultats de la conférence.

128. Le Gouvernement australien tient également à effectuer des études pour renforcer l'application de la résolution 1325 (2000) par l'intermédiaire d'un programme d'assistance. Les activités en cours qui sont menées à cette fin comprennent notamment :

- Une étude actuellement effectuée par l'Université d'Australie-Méridionale en vue d'un projet sur les femmes, la paix et la sécurité dans les pays partenaires, qui permettra de guider l'approche adoptée par l'Australie dans la région de l'Asie et du Pacifique. Cette étude porte essentiellement sur l'application de la résolution 1325 (2000) au Fidji, au Timor oriental et au Sri Lanka afin de mettre en lumière les meilleures pratiques, fournir des enseignements transposables et formuler des recommandations sur des modalités permettant de mesurer, d'évaluer et de promouvoir plus efficacement la participation des femmes dans les questions de paix et de sécurité.
- L'Australie a apporté un soutien important au processus de paix de Bougainville en Papouasie Nouvelle-Guinée, dont la dynamique a été maintenue grâce aux femmes de Bougainville. Le programme d'assistance de l'Australie a permis d'appuyer la participation de ces femmes au règlement du conflit et au processus de paix en facilitant leur participation aux pourparlers de paix et en subventionnant l'organisation Leitana Nehan pour la promotion des femmes.

129. Le programme australien d'assistance contribue également à appuyer l'application des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité sur l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits armés grâce aux activités suivantes :

- L'incorporation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix en aidant les Nations Unies et le Département des opérations de maintien de la paix à établir la liste des

bonnes pratiques existantes parmi le personnel militaire, qui permettront de prévenir et d'empêcher les violences sexuelles en période de conflit et de prendre les mesures nécessaires.

- La protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles dans les camps de personnes déplacées en République démocratique du Congo grâce à une assistance apportée au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour mettre en œuvre la stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles.

Question 20 : Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour remédier aux inégalités persistantes dont souffrent les femmes autochtones, notamment celles qui vivent dans les zones reculées, dans l'accès au système d'enseignement. Veuillez fournir également des informations sur les mesures prises pour améliorer la qualité de l'éducation pour les filles et les femmes vivant dans les zones reculées, en particulier celles qui appartiennent aux groupes autochtones et à d'autres groupes défavorisés tels que les élèves handicapées. Veuillez décrire les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre de ces mesures et programmes.

130. Le Gouvernement australien est résolu à améliorer la qualité de l'éducation pour tous les élèves australiens, notamment ceux originaires de couches socioéconomiques défavorisées, en particulier les élèves autochtones et ceux qui habitent les régions reculées et semi-rurales. Des progrès ont été enregistrés dans ce domaine au cours des dernières années : la proportion d'étudiantes autochtones dans l'enseignement supérieur a augmenté de 2,4 % en 2008. Le pourcentage de celles qui ont terminé leurs études supérieures a progressé de 10,8 % entre 2006 et 2007, l'augmentation pour l'ensemble des étudiantes australiennes (autochtones et non autochtones) étant de 1,5 %.

131. Les gouvernements fédéral, des États et des Territoires ont décidé de prendre des mesures d'urgence pour combler l'écart entre la situation des Australiens autochtones et celle des non autochtones. À cette fin les premiers ministres ont convenu, par l'intermédiaire du Conseil des gouvernements australiens, de six objectifs ambitieux fondés sur des composantes stratégiques telles que la petite enfance, la scolarisation, la santé, la participation économique, des familles en bonne santé, des communautés sûres, la gouvernance et les capacités de direction.

132. Le Gouvernement australien coopère avec les gouvernements des États et des Territoires pour mettre en œuvre l'Accord de partenariat national sur les compétences en lecture et en calcul grâce à des crédits budgétaires de 540 millions de dollars au cours des quatre prochaines années. Ce partenariat national appuiera le renforcement de ces compétences en mettant l'accent sur trois domaines de réformes prioritaires :

- Une direction énergique des écoles et la priorité accordée aux compétences en lecture et en calcul;
- L'enseignement efficace de la lecture et du calcul, fondé sur des données factuelles; et
- L'utilisation à bon escient des informations sur les résultats scolaires pour renforcer durablement les compétences en lecture et en calcul de tous les

élèves, notamment des élèves autochtones et de ceux qui risquent l'échec scolaire.

133. Le Gouvernement australien coopère également avec les États et les Territoires dans le cadre de l'accord sur des écoles mieux adaptées aux besoins des élèves et sur le partenariat national pour une éducation de qualité, financé à hauteur de 550 millions de dollars, afin d'appuyer les initiatives de réforme en faveur des autochtones. Compte tenu de cet accord, une assistance sera apportée au dialogue entre les enseignants et directeurs d'école autochtones et les membres de la communauté. Cette réforme vise à renforcer la demande d'éducation par la communauté et la famille, améliorer la présence des élèves à l'école et appuyer la participation des parents à l'apprentissage de leurs enfants, notamment par des mesures visant à relever le niveau d'alphabétisation de la famille.

134. En outre, le Gouvernement australien collabore avec les organismes fournissant des services d'éducation et de formation dans le Territoire du Nord pour créer 200 nouveaux postes d'enseignants dans les écoles des zones reculées, ce qui permettra de dispenser un enseignement aux 2 000 jeunes en âge de fréquenter l'école qui ne sont pas actuellement scolarisés dans certaines communautés du Territoire du Nord.

135. Le Gouvernement australien a également alloué 56,4 millions de dollars pour mettre à l'essai des projets visant à relever le niveau de compétences en lecture et en calcul des élèves autochtones et à apporter une assistance aux enseignants pour la mise en œuvre des plans d'apprentissage individualisés pour tous les élèves autochtones jusqu'à la dixième année d'études. Ces projets contribueront aux données factuelles sur les meilleurs moyens d'améliorer les compétences en lecture et en calcul des élèves autochtones et à la diffusion des stratégies et programmes les plus efficaces.

136. Dans le cadre du programme sur les centres de formation professionnelle intégrés aux écoles, des subventions seront accordées en priorité aux communautés qui appuient les élèves autochtones et ceux des régions rurales, semi-rurales ou autres communautés défavorisées. Dans la première phase du programme, 32 % des projets approuvés concerneront les écoles des zones rurales ou reculées et 44 % appuieront les écoles comptant de nombreux élèves autochtones.

137. Une priorité importante est accordée à l'amélioration des résultats scolaires des élèves souffrant de désavantages sur le plan éducatif, notamment ceux des zones rurales ou les élèves handicapés. Depuis 2004, le nombre d'étudiantes handicapées inscrites dans l'enseignement supérieur en Australie a augmenté de 21 % (3 437 étudiantes en chiffres absolus). En 2008, 4 183 femmes handicapées ont terminé leurs études supérieures : 1 219 d'entre elles au niveau postuniversitaire et 2 964 au niveau de licence.

138. Le Gouvernement australien accorde des subventions aux écoles non gouvernementales en vertu de la loi de 2008 sur l'aide aux établissements d'enseignement. Des subventions ciblées en faveur des élèves handicapés des écoles non gouvernementales sont allouées dans le cadre du programme sur les compétences en lecture et en calcul des enfants handicapés : un montant d'environ 814 millions de dollars entre 2009 et 2012 aidera les élèves souffrant de désavantages sur le plan éducatif, notamment les élèves handicapés. La responsabilité de l'allocation des subventions versées aux divers établissements

d'enseignement dans le cadre du programme sur les compétences en lecture et en calcul des enfants handicapés incombe aux autorités chargées de l'enseignement non gouvernemental dans chaque État et Territoire.

139. Le Gouvernement australien fournit une assistance ciblée aux enfants autistes, à leurs parents, aux personnes qui s'occupent d'eux, aux enseignants et aux autres professionnels dans le cadre du programme sur l'aide aux enfants autistes. Ce programme de 190 millions de dollars est mis en œuvre par les ministères de la famille, des services communautaires et des affaires autochtones, celui de la santé et du vieillissement et celui de l'éducation, de l'emploi et des relations sur le lieu de travail.

140. Le ministère de l'éducation, de l'emploi et des relations sur le lieu de travail est chargé de la mise en œuvre de deux initiatives du programme susmentionné, qui visent à établir des partenariats fructueux entre les écoles et les familles pour améliorer les résultats scolaires des enfants autistes. Ces initiatives intitulées Partenariats fructueux pour l'assistance aux élèves autistes, comprennent :

- Des cours de recyclage à l'intention des enseignants, des chefs d'établissement et autres personnels scolaires pour renforcer leur compréhension, leurs compétences et leurs connaissances de l'enseignement dispensé aux élèves autistes; et
- Des ateliers et des séances d'information à l'intention des parents et des personnes qui s'occupent des enfants autistes pour les aider à collaborer avec les enseignants, les chefs d'établissement et autres personnels scolaires.

Question 21 : Veuillez indiquer si l'éducation préscolaire est abordable et accessible sur un pied d'égalité pour tous les garçons et filles sur l'ensemble du territoire de l'État partie.

141. Reconnaissant l'importance de l'éducation préscolaire, le Gouvernement australien a engagé 970 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à tous les enfants d'accéder à l'éducation préscolaire. Ce programme sera mis en œuvre en partenariat avec les États et les Territoires. L'objectif est de permettre à tous les enfants d'avoir accès d'ici à 2013 à une éducation préscolaire abordable et de qualité l'année précédant leur scolarisation officielle.

142. Les gouvernements fédéral, des États et des Territoires coopèrent étroitement pour réduire ou éliminer les obstacles à la participation aux programmes d'éducation préscolaire, notamment les frais de scolarité, l'éloignement des écoles, la place des traditions culturelles dans ces programmes et les difficultés d'accès pour les familles. Sur ce montant de 970 millions de dollars, 15 millions ont été réservés à l'élaboration de statistiques améliorées sur les données et les résultats dans le domaine de l'éducation préscolaire.

Question 22 : Le rapport indique qu'en 2007, approximativement 23 % du corps enseignant dans les universités étaient des femmes faisant partie de la catégorie des professeurs titulaires. Veuillez décrire les mesures prises pour accroître la participation des femmes occupant des postes universitaires de rang élevé.

143. Le Gouvernement australien a affecté des crédits budgétaires de 190 000 dollars pour appuyer le plan d'action 2006-2010 pour les femmes employées dans les universités australiennes du Comité des présidents d'université australiens. Ce plan d'action vise à encourager toutes les universités à incorporer des stratégies d'équité et des indicateurs de performance dans leurs plans institutionnels, à améliorer sensiblement la proportion de femmes occupant des rôles de responsabilité en encourageant les initiatives favorisant l'équité dans des domaines importants et à suivre l'intégration des femmes dans le monde universitaire en éliminant les obstacles à leur entrée. Le plan d'action vise à porter la proportion de femmes professeurs, qui était de 16 % en 2004, à 25 % en 2010 et celle de femmes professeurs associés de 24 % en 2004 à 35 % en 2010. Le plan d'action appuiera également les activités du Colloque australien des femmes occupant des postes de responsabilité, qui est un réseau national de femmes universitaires de rang élevé. Le Colloque fournit des sources d'information, des conseils, une assistance et de nouvelles perspectives aux femmes occupant les postes les plus élevés dans ce secteur.

Question 23 : Veuillez fournir des informations sur la situation de l'emploi des femmes autochtones, demandeuses d'asile, migrantes et handicapées ainsi que sur les résultats des programmes et mesures visant à éliminer les obstacles à l'exercice de leur droit au travail. Veuillez fournir également des informations sur les mesures prises pour protéger ces femmes contre l'exploitation. Veuillez décrire également les mesures prises pour remédier aux écarts sensibles de revenu entre les femmes salariées autochtones et non autochtones.

144. Les gouvernements fédéral, des États et des Territoires mettent en œuvre de nombreuses initiatives visant à renforcer la participation des femmes au marché du travail, notamment des programmes destinés spécifiquement aux femmes désavantagées. L'organisme australien de services pour l'emploi, qui est une agence pour l'emploi relevant du Gouvernement australien, fournit une assistance et des services individualisés aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

145. Une caractéristique importante de cet organisme est la fourniture de services compte tenu du niveau de désavantage du demandeur d'emploi. Les services sont fournis en fonction de quatre volets, le premier étant destiné aux demandeurs d'emploi les mieux qualifiés et le quatrième volet à ceux qui sont les plus désavantagés et qui sont confrontés à de multiples obstacles professionnels et non professionnels.

146. Les fournisseurs faisant partie de cet organisme ont également la possibilité d'accéder au Fonds pour l'emploi lorsqu'ils apportent une assistance aux demandeurs d'emploi. Ce fonds est une réserve flexible de ressources qui leur permet d'acheter de nombreux biens et services pour répondre aux besoins individuels des demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions requises afin de les aider à surmonter les obstacles professionnels et non professionnels à leur embauche. Ce fonds peut par exemple être utilisé pour fournir des services de santé mentale ou d'interprétation.

Femmes migrantes et réfugiées

147. La plupart des sites de l'organisme de services pour l'emploi fournissent une assistance aux personnes originaires de cultures et de langues très différentes et 28 d'entre eux ciblent les femmes migrantes et réfugiées⁶.

148. Conformément à ses engagements internationaux, le Gouvernement australien demande à toutes les personnes (y compris les ressortissants australiens, les résidents permanents et les détenteurs de visas temporaires ayant le droit de travailler en Australie) d'être employés conformément à la législation et à la pratique du travail en vigueur en Australie (notamment les textes régissant les relations patronat-syndicats qui concernent les rémunérations et les conditions d'emploi, les pensions de retraite, la santé et la sécurité du travail, les accidents de travail et l'imposition des salariés).

149. Le Gouvernement australien accorde aux détenteurs de visas temporaires ayant le droit de travailler le même niveau de protection qu'aux ressortissants australiens et aux résidents permanents (en ce qui concerne les enquêtes sur les allégations d'exploitation ou de salaires abusivement bas et les mesures appropriées prises dans ce domaine).

Femmes handicapées

150. Le Gouvernement australien fait grand cas de la contribution des personnes handicapées à la société australienne et il estime qu'elles doivent bénéficier d'une assistance dans les efforts qu'elles déploient pour obtenir et conserver un emploi. Il affectera 1,2 milliard de dollars à de nouveaux services d'emploi des personnes handicapées pour accroître leur participation sur le marché du travail.

151. Le nouveau programme de services visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées sera adapté à la demande, en d'autres termes toutes les personnes handicapées qui remplissent les conditions requises auront accès aux services dont elles ont besoin pour surmonter les obstacles professionnels et non professionnels à leur embauche. En vertu de ce programme, une assistance individualisée en fonction des compétences, des capacités et de la situation des demandeurs d'emploi les plus désavantagés leur sera apportée dès le début et permettra de mieux répondre aux besoins des employeurs qui recherchent certaines compétences.

152. Le programme de services visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées a été élaboré au terme de plus de 12 mois de participation et de consultations et accorde une priorité élevée accordée à l'inclusion sociale.

153. Dans le cadre du programme d'incitatifs pour les employeurs, le Gouvernement australien offre également un certain nombre de stimulants pour encourager ceux-ci à employer des personnes handicapées, notamment une assistance financière pour l'achat de matériel et technologies spécialisés, l'adaptation du lieu de travail aux besoins des personnes handicapées et des services d'interprétation en langage des signes australien pour les entretiens d'embauche et les activités professionnelles.

⁶ Ces chiffres sont valables au 11 septembre 2009 pour les sites de l'organisme australien de services pour l'emploi qui fournissent spécifiquement des services aux personnes originaires de cultures et de langues très différentes.

154. Le Gouvernement australien a mené de nombreuses consultations auprès de la communauté pour élaborer la Stratégie nationale pour la santé mentale et l'emploi des personnes handicapées dans le cadre du nouveau programme pour l'inclusion sociale. À l'issue de consultations auprès de plus de 700 personnes intéressées et de 300 propositions écrites, le programme d'incitatifs pour les employeurs a été amélioré et sera incorporé au nouveau Fonds pour l'assistance à l'emploi à partir du 1er mars 2010 en vue d'aider les personnes handicapées à surmonter les obstacles à l'emploi auxquels elles sont confrontées, y compris les maladies mentales.

Femmes autochtones

155. Dans son budget 2009-2010 pour les affaires autochtones le Gouvernement australien a consacré 172,7 millions de dollars sur cinq ans pour accroître les possibilités d'emploi en faveur des Australiens autochtones par le biais de l'accord de partenariat national sur la participation économique des autochtones. Ce partenariat aidera plus de 13 000 Australiens autochtones dans le domaine de l'emploi pendant quatre ans grâce aux mesures suivantes :

- La création d'emplois dans le domaine de la fourniture des services gouvernementaux;
- L'accroissement de l'emploi des autochtones dans le secteur public à 2,6 % au moins d'ici à 2015;
- Le renforcement des politiques d'achat du gouvernement pour maximiser l'emploi des autochtones; et
- L'incorporation de stratégies d'emploi des autochtones dans la mise en œuvre des principales réformes et des investissements d'infrastructures.

156. La politique du Gouvernement australien consiste à accroître l'emploi et à renforcer le développement économique de tous les Australiens autochtones, des femmes comme des hommes. De façon générale les Australiens autochtones ont un niveau d'instruction et des compétences plus faibles qui sont reflétés dans les emplois qu'ils occupent et leur niveau de revenu. Les efforts déployés pour remédier à la faiblesse des résultats scolaires parmi les Australiens autochtones contribueront sensiblement d'abord à l'égalité dans le domaine de l'emploi ensuite à l'égalité de revenu.

157. Pour les statistiques concernant les femmes autochtones, migrantes et handicapées sur le lieu de travail, veuillez voir l'Annexe II.

Question 24 : Le rapport indique que les questions relatives aux brimades et à la discrimination sur le lieu de travail sont réglées essentiellement grâce à des programmes de formation en ligne et la publication d'un guide à l'intention des dirigeants et des employés de la fonction publique. Cependant le rapport ne contient aucune information sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Des études sur l'ampleur du harcèlement sexuel dont sont victimes les femmes sur le lieu de travail ont-elles été effectuées? Quelles mesures ont-elles été prises pour prévenir le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, pour protéger les femmes contre le harcèlement sexuel et pour les aider lorsqu'elles portent plainte?

158. La Commission australienne des droits de l'homme a effectué une enquête nationale par téléphone entre juillet et septembre 2008 pour déterminer la nature et l'ampleur du harcèlement sexuel sur le lieu de travail en Australie : 2 005 entretiens téléphoniques ont été effectués auprès de personnes âgées de 18 à 64 ans. L'échantillon des personnes interrogées était représentatif de la population australienne en fonction de l'âge, du sexe et du lieu de résidence. Cette enquête se fondait sur une enquête téléphonique similaire effectuée en 2003 par la Commission.

159. Les résultats de cette enquête indiquent que des améliorations ont été enregistrées au cours des cinq années écoulées depuis l'enquête précédente. En 2008, 22 % de femmes et 5 % d'hommes ont été victimes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, contre 28 % de femmes et 7 % d'hommes en 2003. Cependant l'enquête montre que les personnes sont moins nombreuses à déposer plainte (16 % contre 32 % en 2003). Elle indique également de nombreuses personnes (une sur cinq) ne comprenaient pas que certains comportements étaient interdits par la loi.

160. Le 12 novembre 2008 Elizabeth Broderick, commissaire chargée de la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, a fait paraître *Effectively preventing and responding to sexual harassment: A Code of Practice for Employers* (Prévention efficace du harcèlement sexuel et mesures prises dans ce domaine : Code de conduite pour les employeurs). M^{me} Broderick a également organisé, conjointement avec la Chambre australienne du commerce et de l'industrie un forum à l'intention des employeurs sur la prévention efficace du harcèlement sexuel et les mesures à prendre dans ce domaine. La Commission promeut également une réforme législative pour assurer une meilleure protection contre le harcèlement sexuel.

161. Par ailleurs la loi sur l'égalité des chances pour les femmes sur le lieu de travail vise à promouvoir l'élimination de la discrimination directe et indirecte ainsi que l'emploi à égalité pour les femmes en ce qui concerne certaines questions. L'une de celles-ci porte sur les dispositions prises pour lutter contre le harcèlement sexuel. Dans le cadre des rapports à présenter tous les ans à l'Agence de l'égalité des chances pour les femmes sur le lieu de travail, les organismes sont tenus d'analyser le lieu de travail et d'élaborer des programmes visant à régler les problèmes qui ont été identifiés; ces programmes peuvent comprendre des mesures permettant de lutter contre le harcèlement sexuel.

Question 25 : Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour réexaminer la réserve formulée par l'État partie au paragraphe 2 de l'article 11 et sur l'introduction d'un programme obligatoire de congé de maternité payé ou d'un régime comportant des avantages sociaux comparables dans toute l'Australie.

162. Le Gouvernement australien examine périodiquement les réserves qu'il a formulées aux instruments internationaux. En 2008 il a demandé à la Commission de la productivité, organe consultatif de recherche indépendant, d'élaborer un rapport sur le congé parental payé pour les parents d'enfants de moins de deux ans. Le 28 février 2009 la Commission a soumis son rapport au Gouvernement australien qui l'a présenté à la Chambre des représentants et au Sénat les 12 et 13 mai 2000 respectivement.

163. Le 10 mai 2009 le Gouvernement australien a annoncé son intention d'introduire en janvier 2011 un programme de congé parental payé qui s'inspire fortement du modèle proposé par la Commission de la productivité. Dans le cadre de

ce programme, la personne qui s'occupe principalement des enfants se verra accorder 18 semaines de congé postnatal payé au taux du salaire minimum fédéral. Les conditions requises pour obtenir ce congé seront fonction de l'ancienneté et d'un revenu maximum ajusté imposable de 150 000 dollars au cours de l'année imposable précédant la naissance de l'enfant. Pourront bénéficier de ce programme les salariés, y compris les travailleurs intermittents, ainsi que les entrepreneurs et les travailleurs indépendants. Le Gouvernement australien examine actuellement sa position sur la réserve formulée au paragraphe 2 b) de l'article 11 de la Convention, étant donné en particulier son intention d'introduire le congé parental payé dans toute l'Australie en 2011.

Question 26 : Veuillez indiquer si des initiatives sont envisagées pour mettre en œuvre le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et veuillez fournir des informations sur les conclusions, si elles sont disponibles, sur le rapport du Comité sur l'emploi et les relations sur le lieu de travail de la Chambre des représentants qui a été chargé par le Gouvernement australien d'enquêter et de faire rapport sur l'égalité de rémunération.

164. Le Gouvernement australien est fermement résolu à améliorer la situation économique des femmes et de leurs familles.

165. La loi de 2009 sur le travail équitable vise à éliminer l'écart de rémunération entre les sexes en élargissant les dispositions relatives à l'égalité de rémunération pour inclure le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale ou comparable.

166. En vertu de cette loi, l'égalité de rémunération est un principe directeur régissant les activités menées par le conseil de prud'hommes national. Par ailleurs cette loi contient des dispositions spéciales permettant à ce tribunal de faciliter les conventions collectives entre de multiples employeurs et les salariés faiblement rémunérés qui traditionnellement ne bénéficient pas de conventions collectives au niveau des entreprises. Les salariés dans les secteurs employant généralement des femmes, des travailleurs à temps partiel, des travailleurs intermittents ou des migrants de fraîche date, tels que les soins aux enfants, le travail communautaire et les travaux de nettoyage, ont souvent des difficultés à négocier avec leurs employeurs. Souvent ce sont dans les secteurs féminisés que prédominent les bas salaires et les difficultés d'accès aux conventions collectives.

Rapport de la Chambre des représentants sur l'égalité de rémunération en Australie

167. Le 24 novembre 2009, le Comité sur l'emploi et les relations sur le lieu de travail de la Chambre des représentants a présenté son rapport sur l'égalité de rémunération et les questions liées concernant l'augmentation de la participation des femmes à la population active. Ce report détaillé comprend 63 recommandations sur diverses questions. Le ministère de l'éducation, de l'emploi et des relations sur le lieu de travail sera chargé d'élaborer la réponse du Gouvernement australien à ce rapport, avec une contribution importante de tous les ministères, notamment du Bureau de la condition féminine.

Égalité de rémunération pour les travailleurs sociaux et communautaires en Australie

168. En 2009, le Syndicat des travailleurs du secteur des services a annoncé son intention de demander au tribunal de prud'hommes national de délivrer des ordonnances imposant l'égalité de rémunération pour les travailleurs sociaux et communautaires. En 2008 déjà ce syndicat avait présenté une demande similaire au Queensland et la Commission des relations patronat-syndicats au Queensland avait accordé aux travailleurs du secteur des services des augmentations de salaires importantes en mai 2009.

169. En prévision de la mise en place du nouveau système national de relations patronat-syndicats dans le secteur privé, le Gouvernement australien a négocié un accord avec le Syndicat des travailleurs du secteur des services. En raison de la remise au Gouvernement du Commonwealth des pouvoirs des États en ce qui concerne les relations patronat-syndicats, de nombreux travailleurs sociaux et communautaires relèveront du système national à partir du 1er janvier 2010.

170. L'accord susmentionné aborde également l'égalité de rémunération demandée par le Syndicat des travailleurs du secteur des services. Le Gouvernement australien appuiera l'élaboration des principes régissant les décisions futures sur l'égalité de rémunération et il apportera son assistance aux parties et au tribunal de prud'hommes national en effectuant des études et en fournissant des données factuelles sur les caractéristiques du marché du travail. Le Syndicat des travailleurs du secteur des services a fait connaître son intention de présenter sa demande au tribunal de prud'hommes national en avril 2010, une décision de celui-ci étant attendue à la fin de 2010.

Question 27 : Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour améliorer la santé des femmes autochtones et sur les progrès réalisés pour répondre à leurs besoins de santé.

171. Le Gouvernement australien adopte une approche globale pour améliorer la santé des autochtones et des insulaires du Détroit de Torrès. Le budget 2009-2010 pour les affaires autochtones du Gouvernement australien prévoit un montant de 805,5 millions de dollars sur quatre ans pour l'Accord de partenariat national visant à éliminer l'écart dans la situation de santé des autochtones du Conseil des gouvernements australiens, qui est doté de ressources de 1,6 milliard de dollars. Cette enveloppe permettra de prévenir et mieux gérer les maladies chroniques et d'éliminer les facteurs de risque en améliorant la gestion des maladies chroniques dans les soins de santé primaires, les soins de suivi et la capacité du personnel soignant à fournir des soins de santé primaires efficaces aux Australiens autochtones.

172. Les Australiens autochtones souffrant de maladies chroniques auront droit à plus de 133 000 bilans de santé supplémentaires et de 400 000 services supplémentaires de gestion des maladies chroniques; plus de 54 000 autochtones souffrant de maladies chroniques auront accès à un programme d'autogestion et plus de 70 000 autochtones bénéficieront d'une assistance financière qui leur permettra d'accéder plus facilement au programme de fourniture des médicaments.

Assurance de qualité pour le programme d'examens médicaux destinés aux autochtones et aux insulaires du Déroit de Torrès

173. Le Gouvernement australien prévoit également un montant de 3,8 millions de dollars sur quatre ans pour permettre à un plus grand nombre d'autochtones et d'insulaires du Déroit de Torrès d'avoir accès à des examens médicaux dans leur propre communauté, ce qui leur permettra de gérer eux-mêmes leur diabète. Cette mesure renforcera l'accès aux examens médicaux en portant à 170 le nombre de dispensaires, actuellement au nombre de 120.

Assemblée des femmes autochtones du Réseau de santé des femmes australiennes

174. En février 2009 le Gouvernement australien a apporté une assistance aux femmes autochtones et insulaires du Déroit de Torrès par le biais de l'Assemblée des femmes autochtones du Réseau de santé des femmes australiennes pour leur permettre :

- D'élaborer des priorités et stratégies d'action visant à améliorer la santé des femmes autochtones, de leurs familles et de leurs communautés;
- De mettre au point et d'annoncer une stratégie de santé pour les femmes autochtones; et
- D'apporter une contribution à la politique nationale de santé du Gouvernement australien pour les femmes.

175. Les activités ont commencé en mai 2009 et doivent s'achever en juin 2010. À ce jour des consultations ont été tenues avec les femmes autochtones dans tous les États et Territoires et un projet a été élaboré pour examen par l'Assemblée.

Établissement de critères évaluant la qualité des soins de santé.

176. Le Gouvernement australien a appliqué des critères évaluant la qualité des soins de santé pour fournir des informations spécifiques et des ressources aux services de santé autochtones et éliminer les obstacles à l'accréditation nationale, clinique et organisationnelle. Cette mesure permettra aux patients, aux professionnels médicaux et à la communauté dans son ensemble de s'assurer que les services de santé pour les autochtones et les insulaires du Déroit de Torrès satisfont aux critères en vigueur régissant les soins de santé.

Programme australien de partenariat pour les visites à domicile par des infirmières

177. Le programme australien de partenariat pour les visites à domicile par des infirmières est un programme à petite échelle qui est actuellement mis en œuvre dans sept sites en Australie. Il bénéficie d'une subvention de 37,4 millions de dollars sur quatre ans dans le budget 2007-2008. Il vise à améliorer la situation de santé grâce à de nombreuses visites au domicile des femmes enceintes qui sont mères d'enfants autochtones ou insulaires du Déroit de Torrès : il encourage les femmes à appliquer de bonnes pratiques de prévention en matière de santé et aide les parents à améliorer la santé et le développement de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de deux ans.

Programme Healthy for Life (En bonne santé pour la vie)

178. La santé maternelle est un volet important du programme Healthy for Life (En bonne santé pour la vie) qui renforce la capacité des services de soins de santé primaires à améliorer la qualité des soins de santé maternelle et infantile et des soins pour les maladies chroniques destinés aux autochtones et aux insulaires du Détroit de Torrès. Les indicateurs spécifiques de santé maternelle de ce programme sont les suivants :

Premier indicateur	<p>Proportion des femmes qui ont donné naissance à un enfant autochtone au cours de la période considérée et qui ont effectué leur première visite anténatale au cours du premier trimestre de grossesse s'agissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des femmes autochtones qui utilisent régulièrement ces services; b) des femmes non autochtones qui utilisent régulièrement ces services.
Deuxième indicateur	<p>Poids moyen à la naissance des bébés autochtones nés de femmes qui utilisent régulièrement ces services et qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) autochtones; b) non autochtones.
Troisième indicateur	<p>Proportion des bébés autochtones ayant un poids insuffisant ou excessif à la naissance et nés de mères qui utilisent régulièrement les services et qui sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) autochtones; b) non autochtones.
Quatrième indicateur (Première partie)	<p>Proportion de femmes utilisant régulièrement les services, qui ont donné naissance à des bébés autochtones au cours de la période considérée et qui, lors de la première visite anténatale avant 13 semaines de grossesse, présentaient les comportements à risque suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) tabagie; b) consommation d'alcool; et c) toxicomanie <p>S'agissant de femmes qui sont : i) autochtones; ii) non autochtones</p>
Quatrième indicateur (Deuxième partie)	<p>Proportion de femmes utilisant régulièrement les services qui ont donné naissance à des bébés autochtones au cours de la période considérée et qui, au cours du troisième trimestre de grossesse, présentaient les comportements à risque suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) tabagie; b) consommation d'alcool; et c) toxicomanie <p>S'agissant de femmes qui sont : i) autochtones; ii) non autochtones</p>

179. À l'heure actuelle 101 services mettent en œuvre le programme *Healthy for Life* dans toute l'Australie.

Question 28 : Le rapport mentionne plusieurs programmes de santé portant sur la santé des femmes vivant dans les zones rurales et reculées et des femmes âgées. Veuillez indiquer comment la mise en œuvre de ces stratégies fait l'objet de suivi pour qu'elles aient des conséquences positives sur la vie de ces femmes.

Réponse du Gouvernement australien

180. Le Gouvernement australien est fermement résolu à améliorer la situation de santé des communautés rurales dans toute l'Australie.

Programmes de santé rurale du Gouvernement australien

181. Dans le cadre des programmes de santé rurale du Gouvernement australien des subventions supplémentaires sont fournies pour de nombreux services afin de maintenir ou d'améliorer l'accès des habitants des zones rurales et reculées aux spécialistes, aux soins et de santé primaires et aux services paramédicaux. Ces programmes sont destinés à l'ensemble de la population. Ils font l'objet de suivi grâce à des accords de financement qui décrivent les services à fournir et les communautés desservies. Les rapports sont présentés tous les six et 12 mois.

Programme de consultation des médecins spécialistes

182. Le programme de consultation de médecins spécialistes continue d'appuyer la fourniture de services médicaux dans les zones rurales et reculées d'Australie. Il est mis en œuvre dans chaque État et dans le Territoires du Nord par des organisations qui veillent à ce que ces services soient fournis conformément à un plan de services annuel. Le ministère de la santé et du vieillissement assure le suivi de la fourniture de ces services par des rapports semestriels qui portent sur les branches spécialisées de la médecine et sur les services fournis dans les zones rurales et reculées.

Service de médecine générale pour les femmes rurales

183. Le Service de médecine générale pour les femmes rurales vise à améliorer l'accès aux soins de santé primaires pour les femmes des zones rurales et reculées, à qui il est actuellement difficile ou impossible de consulter une femme généraliste, en facilitant les déplacements des femmes médecins généralistes dans ces communautés. Ce service est accessible à tous les membres de la communauté, y compris les hommes et les enfants, et il est administré par le Royal Flying Doctor Service (Service des médecins volants de Sa Majesté). Des rapports intérimaires sont régulièrement fournis par le Service des médecins volants de Sa Majesté et contiennent de nombreuses informations sur ce programme, notamment :

- Le nombre de consultations, y compris par les autochtones et les insulaires du Déroit de Torrès;
- Les 10 principales raisons d'une visite;
- Les 10 principaux diagnostics; et
- Les détails des séances de promotion et d'éducation en matière de santé qui sont organisées dans les dispensaires.

184. Au cours de l'exercice 2009-2010, le Service des médecins volants de Sa Majesté effectuera une évaluation du Service de médecine générale pour les femmes rurales pour la période du 1er juillet 2007 au 31 mars 2010. Cette évaluation comprendra des entretiens avec les patients, les femmes généralistes et les hommes généralistes traitants. Elle fournira des informations sur la mise en œuvre du Service de médecine générale pour les femmes rurales et ses conséquences sur la vie des femmes bénéficiaires.

Question 29 : Veuillez fournir des informations sur l'allocation des ressources disponibles pour les services de santé mentale et d'autres mesures d'appui en faveur des femmes souffrant de problèmes de santé mentale, en particulier celles qui font partie des groupes défavorisés, y compris les femmes autochtones et les femmes détenues.

185. Les résultats de l'enquête nationale de 2007 sur la santé mentale et la protection sociale indiquent que les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à souffrir de syndromes d'anxiété (17,9 % contre 10,8 %) et affectifs (7,1 % contre 5,3 %). Ils montrent également que les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à demander une assistance pour soigner ces syndromes (41 % contre 28 %).

186. Une initiative du Conseil des gouvernements australiens prévoit des subventions pendant cinq ans entre 2006-2007 et 2010-2011 pour renforcer les capacités des travailleurs dans les communautés autochtones. Elle permet au personnel soignant, notamment les travailleurs sanitaires, les infirmières, les conseillers et autres personnels autochtones, d'identifier et de soigner les maladies mentales et les problèmes liés de toxicomanie dans les communautés autochtones et insulaires du Détroit de Torrès, de reconnaître les premiers signes de maladie mentale et d'aiguiller les patients vers les centres de traitement appropriés. Les subventions accordées dans le cadre de cette initiative financent l'élaboration de mesures telles que des outils d'évaluation et de dépistage des maladies mentales ainsi que des informations et des ressources. Cette initiative appuie également l'élaboration d'un manuel de santé mentale à l'intention du personnel soignant les autochtones et les insulaires du Détroit de Torrès, des étudiants de formation professionnelle et de ceux qui font des études postsecondaires.

187. Le Gouvernement australien octroie des subventions pour un certain nombre de programmes de santé mentale spécifiquement destinés aux femmes, notamment :

- Un montant de 55 millions de dollars sur cinq ans pour le plan national de lutte contre la dépression périnatale. Dans le cadre de ce programme les femmes enceintes et les nouvelles mères feront l'objet de dépistage et les femmes considérées comme risquant la dépression au cours de la période périnatale pourront obtenir une assistance et les soins dont elles ont besoin, y compris un traitement et des services d'appui, et
- Un montant de 120,5 millions de dollars pour améliorer les services de maternité en Australie. À cette fin une subvention de 5,1 millions de dollars sur trois ans (à partir du 1er juillet 2010) sera accordée aux organisations spécialisées qui fournissent une assistance téléphonique aux femmes souffrant de chagrin par suite du décès de leur enfant au cours de la période périnatale et à celles qui souffrent de dépression périnatale.

188. Dans son budget 2009-2010 pour les affaires autochtones le Gouvernement australien s'est engagé à créer une fondation pour la guérison afin d'élargir l'appui apporté aux « générations volées » et de guérir les traumatismes dans la communauté autochtone et insulaire du Détroit de Torrès. Cette fondation sera une organisation non gouvernementale, contrôlée par les autochtones, qui accordera des subventions pour les initiatives de guérison aux niveaux communautaire et local.

189. Les services de santé mentale et les mesures en faveur des femmes dans les centres de détention d'immigrants réservés aux étrangers en situation irrégulière sont décrits en détail dans la réponse à la question 33.

Question 30 : Les besoins en matière de santé sexuelle et de procréation des femmes ne sont pas satisfaits sur le même pied d'égalité dans tous les États et territoires de l'État partie. Quelle est la politique du Gouvernement national concernant l'adoption de lois harmonisées relatives à l'interruption de grossesse? Veuillez décrire les progrès qui ont été réalisés pour assurer l'accès sur un pied d'égalité à des services de santé sexuelle et procréative de qualité. Veuillez fournir également des informations sur les mesures prises dans des domaines tels que l'éducation, l'information et la sensibilisation des femmes et des hommes, des filles et des garçons à la santé et aux droits liés à la santé sexuelle et procréative, notamment les maladies sexuellement transmissibles, ainsi que sur les résultats obtenus.

190. Le Gouvernement australien est déterminé à permettre à tous les Australiens d'avoir accès aux nombreuses options de santé sexuelle et procréative qui répondent à leurs besoins dans différentes situations et qui leur donnent la possibilité de choix.

191. Les gouvernements des États et des Territoires sont responsables de la législation relative à l'avortement. Le Gouvernement fédéral australien respecte leurs droits en ce qui concerne l'administration des lois relevant de leur juridiction et il n'envisage pas d'intervenir dans la législation relative à l'avortement.

Accès aux services de santé sexuelle et procréative

192. Le Gouvernement australien subventionne de nombreuses organisations qui appuient les femmes et les hommes dans la gestion de leur santé sexuelle et procréative. L'Accord national sur les soins de santé accorde des subventions générales et spécifiques aux États et aux Territoires pour de nombreux programmes de santé publique qui comprennent la planification familiale et les soins de santé sexuelle et procréative.

193. Le programme de planification familiale en Nouvelle-Galles du Sud, qui est subventionné par le département de la santé de cet État et par le Gouvernement fédéral, fournit des services de santé sexuelle et procréative et des informations aux femmes et aux hommes, une formation clinique à la santé sexuelle et procréative pour les professionnels de la santé ainsi que *Healthline*, un service d'information et consultatif par téléphone et messagerie électronique dirigé par des infirmières expérimentées. Ce programme joue un rôle important dans la promotion de la santé, notamment par des projets, des campagnes, l'élaboration de ressources et de programmes d'éducation communautaire, en vue d'améliorer et de préserver la santé sexuelle et procréative des communautés dans les zones rurales, semi-rurales et urbaines. Ce programme comporte des connaissances spécialisées approfondies sur

les jeunes, les personnes handicapées, les communautés autochtones et insulaires du Détroit de Torrès, l'attrance pour une personne du même sexe, les communautés ayant des cultures et des langues très différentes, la santé des femmes et des hommes.

194. La Tasmanie a introduit le projet de santé sexuelle et procréative pour les nouveaux migrants qui offre des sessions d'introduction et d'information aux femmes originaires de communautés ayant des cultures et des langues très différentes dans le cadre de la planification familiale en Tasmanie. Ce projet a amélioré l'accès des communautés cibles aux services de planification familiale et renforcé les relations organisationnelles et les modalités d'aiguillage.

195. Le Service de santé mobile pour les femmes du Queensland comprend des infirmières qui fournissent des services gratuits et confidentiels dans tout l'État, notamment des soins médicaux et des services de dépistage, des informations et une assistance pour de nombreuses questions relatives à la santé des femmes. Dans certaines zones, une travailleuse sanitaire autochtone aide les infirmières.

Éducation

196. L'État du Victoria a élaboré *Catching On* (Ça s'attrape), un outil d'enseignement et d'apprentissage destiné aux adolescents dans le cadre de la stratégie de prévention des maladies sexuellement transmissibles et du sida. Le manuel didactique de cet outil permet d'appuyer le programme d'éducation sexuelle, particulièrement dans les cours sur les questions d'amour et de relations, les comportements à risque, le sexe et le pouvoir et l'identité sexuelle. Un programme d'éducation sexuelle complet intitulé *Relationships and Sexual Health Education* (Informations sur les rapports et la santé sexuelle) est fourni par l'organisation Shine SA en partenariat avec le département de l'éducation et des services aux enfants de l'Australie-Méridionale dans toutes les écoles de l'État. Ce programme porte notamment sur la négociation de rapports sexuels sans danger, les infections sexuellement transmissibles, la diversité, le sexe et les stéréotypes.

197. Depuis 2005, le département de la santé au Queensland continue de collaborer avec les services de planification familiale, qu'il a subventionnés, à la mise en œuvre du projet de lutte contre le VIH/sida et l'hépatite C et de promotion de la santé sexuelle auprès des jeunes. Il a également subventionné divers organismes non gouvernementaux qui fournissent des programmes ciblés d'éducation et de promotion de la santé à l'échelle de l'État en vue de prévenir les infections sexuellement transmissibles et les virus véhiculés par voie sanguine.

Question 31 : Veuillez fournir des informations sur les progrès réalisés dans la situation des femmes vivant dans la pauvreté, en particulier celles qui appartiennent à des groupes vulnérables comme les femmes autochtones, les femmes demandeuses d'asile et les femmes handicapées. Veuillez faire savoir si l'État partie élabore actuellement une stratégie globale de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale pour lutter contre la pauvreté parmi les femmes faisant partie de ces groupes vulnérables.

198. La vision du Gouvernement australien est celle d'une société inclusive où tous les Australiens sont reconnus à leur juste valeur et bénéficient de l'assistance nécessaire pour participer pleinement à la vie communautaire, développer leur

potentiel et être traités avec dignité et respect. L'analyse de l'enquête sociale la plus récente effectuée par le Bureau de statistique australien montre qu'approximativement 5 % de la population australienne âgée de 15 ans au moins souffre de multiples désavantages qui l'empêchent d'apprendre, de travailler, de participer à la communauté et de se faire entendre dans les décisions qui les touchent. Les femmes représentent 60 % de ce groupe.

199. L'amélioration de la situation économique et sociale des femmes est importante pour faire de l'Australie une nation plus forte et équitable. Des pensions de retraite plus élevées et des réformes structurelles du régime de pension australien ont été particulièrement bénéfiques pour les femmes du fait qu'un plus grand nombre de femmes que d'hommes partent à la retraite avec des épargnes relativement modestes et qu'elles dépendent donc de leur pension de vieillesse. Il est donc vital pour l'avenir économique des femmes que le régime de pension leur offre un niveau de vie adéquat. Les 3,3 millions de retraités, de pensionnés bénéficiant d'allocations aux personnes handicapées, de personnes s'occupant de membres de leur famille, d'épouses de retraités et de bénéficiaires d'allocations aux vétérans bénéficieront de la réforme du régime de pension dont le coût s'élève à 14,2 milliards de dollars. En vertu de cette réforme le taux de base de la pension pour célibataire est passé de 25 % à 27,7 % du revenu hebdomadaire moyen des hommes, soit une augmentation de plus de 10 % du taux de la pension. Ces augmentations constituent une assistance financière supplémentaire pour les femmes âgées qui représentent près des trois quarts des retraités célibataires.

200. Grâce à la mise en œuvre de son programme pour l'inclusion sociale, le Gouvernement australien modifie la façon dont les politiques et programmes gouvernementaux sont conçus, élaborés et coordonnés dans l'ensemble du gouvernement. Cette politique est appuyée par de nouveaux partenariats entre tous les niveaux de gouvernement, les entreprises et les associations sans but lucratif et organisations caritatives. Les nouvelles idées ou méthodes de travail sont encouragées, l'accent étant mis sur les besoins des groupes et régions désavantagés.

201. Le Gouvernement a identifié les six domaines prioritaires suivants :

- Remédier aux besoins des familles au chômage ayant des enfants, y compris les chômeurs vulnérables (notamment les chômeurs de longue durée, les personnes récemment au chômage et les adultes peu qualifiés);
- Apporter une assistance efficace aux enfants qui risquent des désavantages à long terme;
- Accorder la priorité à certains lieux, quartiers et communautés pour veiller à ce que les programmes et services soient fournis à bon escient;
- Régler le problème des sans-abri;
- Employer les personnes handicapées ou souffrant de maladies mentales; et
- Réduire l'écart qui sépare les Australiens autochtones du reste de la population.

202. De nouveaux programmes et initiatives ont déjà été mis en œuvre dans ces six domaines prioritaires et d'autres sont en cours d'élaboration. Dans l'élaboration des mesures visant à renforcer la participation des groupes exclus, une attention particulière sera également apportée aux réfugiés et aux nouveaux arrivants

vulnérables. Les femmes ne sont pas considérées comme un groupe prioritaire spécifique mais elles font partie des groupes énumérés plus haut et on reconnaît qu'elles sont surreprésentées dans certains groupes, par exemple les familles au chômage ayant des enfants.

203. Le Conseil australien pour l'inclusion sociale a été créé en mai 2008 en tant que principal organe consultatif auprès du Gouvernement australien pour l'aider à améliorer la situation des groupes les plus désavantagés de la société. L'une des tâches du Conseil est de faire rapport tous les ans sur les progrès enregistrés dans l'inclusion sociale. La priorité dans le rapport de cette année, actuellement en cours d'élaboration, est d'établir une référence qui permettra d'évaluer les progrès enregistrés dans l'avenir en utilisant les indicateurs d'inclusion sociale élaborés par le Gouvernement en consultation avec le Conseil.

Question 32 : Dans ses observations finales précédentes, le Comité a recommandé que l'État partie prenne des mesures plus efficaces pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et filles réfugiées, migrantes et issues de groupes minoritaires et qu'il intensifie ses efforts pour combattre et éliminer la xénophobie et le racisme sur son territoire. Le Comité a également encouragé l'État partie à adopter des mesures plus énergiques pour prévenir et éliminer la discrimination à l'égard de ces femmes et de ces filles dans leurs propres communautés ainsi que dans la société en général. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises dans ce domaine.

204. L'Australie estime qu'un élément important de la prévention et de l'élimination de la discrimination est l'éducation du public, en particulier la possibilité pour des personnes de cultures, de langues ou de religions différentes de se réunir pour examiner des questions d'intérêt commun. En outre la loi de 1975 réprimant la discrimination raciale interdit la discrimination à l'égard de toute personne en raison de sa race, sa couleur, son ascendance ou son origine nationale ou ethnique dans un certain nombre de domaines, y compris l'accès aux installations et aux endroits publics, la fourniture de biens et services, l'emploi et la publicité.

205. Le programme *Diverse Australia* (Diversité en Australie) remplace l'initiative *Living in Harmony* (Vivre en harmonie) qui a été décrite dans le rapport unique valant sixième et septième rapports de l'Australie. Le nouveau programme fournit des subventions, des ressources éducatives et des informations pour aider les organisations et les communautés à créer un esprit d'inclusion et à lutter contre le racisme, l'exclusion et l'isolement. Certains des programmes communautaires en cours réunissent des femmes de différentes communautés pour leur permettre d'établir des liens d'amitié, de connaître la culture des autres et de participer plus pleinement à la société australienne.

206. Le programme d'action national visant à renforcer la cohésion sociale, l'harmonie et la sécurité tente de remédier à certaines pressions auxquelles les communautés australiennes sont confrontées par suite de l'intolérance accrue et de la promotion de la violence causée par le terrorisme mondial. En 2008-2009, dans le cadre des deux programmes susmentionnés, un montant de plus de 803 000 dollars a été alloué à 17 projets axés sur les femmes. Le Gouvernement australien subventionne également la stratégie intégrée d'installations humanitaires qui fournit une assistance initiale pour l'installation des nouveaux venus pour raisons

humanitaires pendant 12 mois après leur arrivée. Ces services comprennent des informations sur la culture en Australie, des renseignements et une assistance pour accéder aux services communautaires locaux (notamment des services tels que la sécurité sociale et la santé) et une assistance psychosociale à court terme par des professionnels aux victimes de tortures et de traumatismes.

207. Une assistance à plus long terme à l'installation est également fournie dans le cadre du programme de subventions pour l'installation : des subsides sont accordés aux organisations communautaires pour qu'elles fournissent une assistance concrète aux nouveaux venus pour raisons humanitaires, aux migrants admis dans le cadre de réunions de famille et aux personnes à la charge de migrants qualifiés installés dans les zones rurales et semi-rurales, qui ont de faibles connaissances en anglais, pendant cinq ans au maximum après leur arrivée. Si des personnes nécessitent des services spécialisés, comme par exemple des centres d'information pour les femmes, elles sont aiguillées en conséquence.

208. Par le biais du projet de partenariat pour la police communautaire financé dans le cadre du programme d'action national visant à renforcer la cohésion sociale, l'harmonie et la sécurité, la Commission australienne des droits de l'homme et la Fondation multiculturelle australienne appuient l'élaboration de partenariats locaux qui visent à établir des relations et à renforcer la confiance entre les communautés musulmanes et la police au niveau local. Depuis 2008, 38 projets ont été financés dans toute Australie, ciblant les musulmans australiens, tant les hommes que les femmes; trois de ces projets sont destinés spécifiquement aux femmes et aux filles musulmanes. Le projet de partenariat identifie les bonnes pratiques permettant de renforcer les activités de police communautaire et apporte une assistance pour donner suite aux plaintes de discrimination et d'abus. Pour davantage d'informations veuillez consulter le site http://humanrights.gov.au/partnerships/projects/community_policing.html

209. Conformément à l'article 3 de la Convention, l'Australie estime que l'accès à l'égalité aux services gouvernementaux est crucial pour les femmes, en particulier celles qui ne sont pas anglophones. La stratégie du Gouvernement australien pour l'accès et l'équité veille à ce que les ministères gouvernementaux fournissent des services à tous les Australiens, compte tenu de leur culture, de leur religion et de leur langue. Le rapport 2006-2008 sur l'accès équitable aux services gouvernementaux contient non seulement des exemples des meilleures pratiques mais également les préoccupations soulevées par les femmes lors des consultations communautaires. Un élément de la stratégie pour l'accès et l'équité est le suivi continu des progrès enregistrés par le Gouvernement dans ces questions. L'intégralité de ce rapport est disponible sur le site du ministère de l'immigration et de la nationalité à l'adresse suivante : www.immi.gov.au/about/reports/access-equity/.

210. Grâce à une subvention du Programme d'action national visant à renforcer la cohésion sociale, l'harmonie et la sécurité, deux ressources en anglais ont été élaborées par la Commission australienne des droits de l'homme en partenariat avec les services d'éducation multiculturelle du Victoria. *It's Your Right* (C'est votre droit!) vise à sensibiliser davantage les nouveaux migrants non anglophones aux droits de l'homme et au processus de plaintes pour discrimination. Lorsque les étudiants adultes apprennent l'anglais, ils suivent l'histoire de Hayat, une musulmane éthiopienne victime de discrimination au travail.

211. Le programme d'anglais pour les migrants adultes fournit des cours d'anglais aux migrants et aux nouveaux venus pour raisons humanitaires non anglophones qui remplissent les conditions requises. Ce programme les aide à gérer des situations quotidiennes avec une confiance et une indépendance accrues grâce à l'apprentissage dans des situations concrètes.

212. Dans son budget pour 2008-2009, le Gouvernement australien a accru le financement du programme d'anglais pour les migrants adultes avec l'introduction de nouveaux éléments tels que le programme de filières d'emplois et le programme de stages en anglais et de préparation au travail qui visent à aider les migrants et les réfugiés nouvellement arrivés avec des cours d'anglais et des informations sur la culture et les pratiques du lieu de travail australien.

Question 33 : Le rapport ne contient aucune information sur les femmes dans les centres de détention d'immigrants et sur le traitement des femmes dans les centres de détention sur le territoire australien. Veuillez fournir des informations sur la situation de ces femmes, notamment sur leur accès à des services médicaux appropriés et à des services d'assistance qui leur sont spécifiquement destinés.

213. En juillet 2008 le Gouvernement australien a introduit sept principes clefs régissant la détention d'immigrants pour guider et mettre en œuvre la future politique de détention d'immigrants en Australie et la pratique dans ce domaine. Ces sept principes appuient une approche de la gestion des personnes détenues, qui tient compte des risques présentés par les étrangers mais qui est compatissante et veille à ce qu'ils ne soient placés dans des centres de détention qu'en dernier ressort et le moins longtemps possible :

- a) La détention obligatoire est un élément essentiel du contrôle renforcé des frontières.
- b) Pour appuyer l'intégrité du programme d'immigration australien, trois groupes seront soumis à la détention obligatoire :
 - i) tous les arrivants non autorisés, pour assurer la gestion des risques en matière de santé, d'identité et de sécurité pour la communauté;
 - ii) les non-ressortissants illégaux qui présentent des risques inacceptables pour la communauté; et
 - iii) les non-ressortissants illégaux qui ont refusé à plusieurs reprises de respecter les conditions relatives à leur visa.
- c) Les enfants, y compris les pêcheurs étrangers adolescents et, lorsque c'est possible, leurs familles, ne seront pas détenus dans les centres de détention d'immigrants.
- d) La détention pour une durée indéfinie, qu'elle soit arbitraire ou non, n'est pas acceptable et la durée et les conditions de détention, y compris le caractère approprié des installations et des services fournis, seront soumis à des examens périodiques.
- e) La détention dans les centres de détention d'immigrants est employée en dernier ressort et durera le moins longtemps possible.

f) Les personnes détenues seront traitées équitablement et raisonnablement dans le respect de la loi.

g) Les conditions de détention respecteront la dignité inhérente de la personne humaine.

Les femmes dans les centres de détention d'immigrants

214. Les personnes dans les centres de détention d'immigrants sont évaluées en fonction des risques qu'elles présentent et sont placées en conséquence dans le réseau de détention d'immigrants. Il peut s'agir de placement dans un centre de détention d'immigrants si ces personnes présentent des risques importants pour la société, ou si elles présentent des risques plus faibles, dans des installations de faible sécurité comme les foyers pour immigrants ou l'hébergement provisoire pour immigrants, ou encore en détention communautaire.

215. Le Gouvernement australien a précisé dans les principes régissant la détention d'immigrants que la détention continuerait de jouer un rôle important pour gérer des risques spécifiques. Dans les trois groupes mentionnés à l'alinéa b), le dénominateur commun est la gestion du risque, et les femmes peuvent présenter de tels risques. Ainsi par exemple les femmes qui restent en Australie alors qu'aux termes de leur visa elles ne sont plus autorisées à y demeurer légalement ou dont le visa a été annulé peuvent présenter un risque inacceptable pour la communauté, notamment si elles sont considérées comme risquant de ne pas respecter les conditions stipulées dans un visa qui leur serait délivré dans l'avenir.

216. Au 16 octobre 2009, 4,6 % des personnes détenues dans les centres de détention d'immigrants étaient des femmes.

Détention communautaire

217. Le ministère de l'immigration et de la nationalité est fermement résolu à tenir compte des besoins des femmes ayant des familles ainsi que des mineurs se trouvant dans les centres de détention d'immigrants. En juillet 2005, le Gouvernement précédent avait accordé au ministère un pouvoir discrétionnaire ne pouvant être délégué, qui permettait de déterminer la résidence dans le cadre de la loi de 1958 sur la migration. En vertu de ce pouvoir, tous les mineurs et leurs familles sont transférés des centres de détention d'immigrants dans des installations de détention communautaire.

218. Le Gouvernement a pour politique de ne pas placer les enfants et leurs familles ni de traiter leurs dossiers dans les centres de détention d'immigrants. Cette politique a été annoncée dans le cadre des principes clefs régissant la détention d'immigrants en juillet 2008. Le ministère de l'immigration et de la nationalité continue de placer les enfants (et leurs familles) dans des installations de détention communautaire à titre prioritaire. Ces installations permettent aux enfants et à leurs familles de se déplacer librement dans la communauté et d'obtenir une assistance de nombreux fournisseurs de services et d'organisations non gouvernementales.

219. Depuis le début du programme, les cas des groupes familiaux, des femmes et des enfants, des mineurs non accompagnés et des personnes qui ont des besoins spéciaux ne pouvant être satisfaits dans un centre de détention d'immigrants ou d'autres centres réservés aux étrangers en situation irrégulière sont examinés pour déterminer si cette formule de détention d'immigrants est appropriée.

220. Les cas de ces groupes prioritaires sont renvoyés pour examen au ministère pour que leur placement en détention communautaire puisse être examiné le plus tôt possible.

221. Le ministère de l'immigration et de la nationalité a demandé à la Croix-Rouge australienne de fournir des soins aux personnes en détention communautaire. Les assistants sociaux de la Croix-Rouge sont en contact régulier avec ces personnes pour s'assurer que leurs besoins de santé et de protection sociale sont satisfaits. Les soins de santé apportés aux personnes en détention communautaire sont fournis par des médecins généralistes et des spécialistes par l'intermédiaire de l'International Health and Medical Services (Services médicaux et de santé internationaux), qui fournit des soins de santé dans les centres de détention relevant du ministère de l'immigration et de la nationalité.

Services et assistance dans les centres de détention d'immigrants

222. Un certain nombre de programmes qui contribuent au développement, au bien-être et à la qualité de vie sont mis en œuvre dans les centres de détention d'immigrants, conformément aux sept principes clefs susmentionnés. Ces programmes et activités peuvent comprendre, sans que cette liste soit exhaustive, des cours d'anglais, de cuisine, de couture, de sports, d'informatique, de musique et des excursions en dehors des centres de détention d'immigrants. La Croix-Rouge apporte également son assistance avec d'autres options telles que l'accès à des groupes communautaires pour contribuer au bien-être des personnes intéressées.

223. Le Gouvernement australien reconnaît que certaines personnes, notamment les femmes, souffrent de stress et d'anxiété lorsqu'elles se trouvent en centre de détention, en particulier pendant que leur statut est en cours d'examen. Il arrive qu'elles souffrent de problèmes de santé, y compris de santé mentale.

224. Le ministère de l'immigration et de la nationalité suit les besoins de santé physique et mentale de toutes les personnes, y compris des femmes, dans les centres de détention d'immigrants pour veiller à ce que les soins de santé et les ressources soient appropriés pour répondre aux besoins de ces personnes.

225. Le ministère passe des contrats avec les fournisseurs de services de santé pour qu'ils apportent des soins de santé primaires et des services de santé mentale aux femmes se trouvant dans les centres de détention d'immigrants, qui sont comparables aux services dont dispose la communauté australienne en général.

- Les départements de santé des États et des Territoires fournissent des services qui comprennent, sans que cette liste soit exhaustive, le dépistage des problèmes de santé publique, les soins en urgence, les services spécialisés et les services de santé mentale pour les femmes se trouvant dans les centres de détention d'immigrants.
- Le ministère de l'immigration et de la nationalité signe des mémorandums d'accord ou des accords de principe avec les départements de santé des États et des Territoires pour veiller à ce que des services en milieu hospitalier soient fournis à un niveau comparable à celui dont bénéficie la communauté australienne en général.

226. Au cours des trois dernières années, le ministère de l'immigration et de la nationalité a coopéré étroitement avec les parties prenantes, en particulier le groupe

consultatif sur la santé dans les centres de détention d'immigrants, pour élaborer des dispositions améliorées sur la santé mentale pour toutes les personnes, y compris les femmes, se trouvant dans les centres de détention d'immigrants. Le groupe consultatif comprend des membres appartenant aux principales organisations professionnelles de santé, notamment :

- Australian Medical Association of Australia (Ordre australien des médecins);
- Royal Australian and New Zealand College of Psychiatry (Collège royal de psychiatrie d'Australie et de Nouvelle-Zélande);
- Royal College of Nursing Australia (Collège royal des infirmières d'Australie);
- Public Health Association (Association de santé publique)
- Royal Australian College of General Practitioners (Collège royal australien des médecins généralistes); et
- Ombudsman's Office (Bureau du médiateur) qui a un statut d'observateur.

227. Le ministère de l'immigration et de la nationalité a coopéré étroitement avec le groupe consultatif et son sous-groupe sur la santé mentale pour élaborer trois nouvelles politiques. Ces dernières reflètent les meilleures pratiques qui permettent d'identifier et d'aider les victimes de tortures et de traumatismes et de prévenir l'automutilation dans les centres de détention d'immigrants. Ce sont :

- L'identification des personnes victimes de tortures et de traumatismes dans les centres de détention d'immigrants et l'assistance à leur apporter;
- Le programme d'assistance psychologique pour la prévention de l'automutilation dans les centres de détention d'immigrants, et
- Le dépistage des problèmes de santé mentale dans les centres de détention d'immigrants.

228. Le ministère de l'immigration et de la nationalité commencera la formation du personnel à ces politiques dans tous les centres de détention d'immigrants au premier trimestre de 2010 jusqu'au deuxième trimestre de 2010. La formation portera sur la prévention et la gestion de l'automutilation, l'évaluation des risques et les questions de sensibilisation à la culture, à la torture et aux traumatismes dans la mesure où ces questions affectent l'état mental, l'expression de la détresse et l'automutilation. Dans l'attente de la mise en œuvre intégrale des nouvelles politiques, les dispositions en vigueur veillent à ce que les victimes de tortures et de traumatismes, notamment les femmes, soient identifiées et bénéficient de soins appropriés.

229. Les personnes se trouvant dans les centres de détention d'immigrants se voient attribuer un assistant social qui est chargé de s'entretenir avec elles, d'identifier les risques associés à la détention et de veiller à ce que la personne détenue bénéficie de la formule de détention la moins restrictive possible. Pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale importants, il est possible qu'elles soient placées en détention communautaire ou dans un établissement approprié de santé mentale.

Annexe I

Chiffres sur les homicides à l'échelle nationale

Relation entre la victime et l'auteur en 2006-2007 (pourcentage des relations enregistrées) au niveau national

Partenaire*	53 %
Membre de la famille	21 %
Ami/connaissance	16 %
Étranger	6 %
Autres personnes	4 %

Source des données : *Homicide in Australia: 2006-07 National Homicide Monitoring Program, annual report* (Homicides en Australie : rapport annuel 2006-2007 sur le programme de suivi des homicides à l'échelle nationale)

* À noter: un partenaire peut être : le conjoint, le conjoint séparé, le conjoint divorcé, le partenaire de fait, l'ancien partenaire de fait, l'amant, l'ancien amant, le compagnon, l'ancien compagnon, la compagne, l'ancienne compagne, un partenaire homosexuel et d'anciens partenaires homosexuels.

Relation entre l'auteur de l'homicide et la victime – chiffres nationaux

Marié	23 %
Partenaire de fait	48 %
Séparé	17 %
N'a jamais épousé la victime et n'a jamais vécu avec elle	11 %

Source des données : *Homicide in Australia: 2006-07 National Homicide Monitoring Program, annual report* (Homicides en Australie : rapport annuel 2006-2007 sur le programme de suivi des homicides à l'échelle nationale)

Ventilation des chiffres sur les homicides par état et par territoire

Tasmanie

Entre le 1er juillet 2003 et le 30 juin 2008, sept meurtres ont été signalés à la police : la victime et l'auteur se trouvaient dans une relation de couple avant ou au moment du meurtre. Dans l'un de ces meurtres l'auteur était une femme et la victime était un homme; dans les six autres les auteurs étaient des hommes et les victimes des femmes. Depuis le 1er juillet 2008 un meurtre avec violence familiale a été signalé, l'auteur présumé dans ce cas était une femme et la victime un homme.

Nouvelle-Galles du Sud

Au cours de la période allant de janvier 2003 à juin 2008 il y a eu 215 victimes d'homicide conjugal en Nouvelle-Galles du Sud. Approximativement 18 % des

homicides étaient des homicides au sein du couple. Le taux annuel d'homicides au sein du couple est resté stable, variant de 0,46 % pour 100 000 habitants en 2004 à 0,63 % pour 100 000 habitants en 2006.

Victoria

En 2006-2007, 11 femmes ont été tuées par leur partenaire au Victoria. En 2008-2009, il y a eu 33 918 cas où la police a soumis des rapports d'incidents familiaux. Des plaintes ont été déposées dans 8 346 de ces cas, contre une ou plusieurs parties. Des ordonnances d'interventions ont été demandées dans 6 480 cas.

Queensland

Les registres du Service de police du Queensland indiquent que pour l'exercice financier 2007-2008 il y a eu cinq homicides de femmes par leur conjoint, partenaire actuel ou ancien partenaire. Le total des homicides signalés pour cette même période était de 52.

Australie-Méridionale

Nombre d'homicides signalés en 2004-2006 à la police de l'Australie-Méridionale, où la victime était une femme adulte et l'auteur présumé était un partenaire ou ancien partenaire*

<i>Type d'homicide</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Meurtre **	5	4	5
Tentative de meurtre **	7	7	2
Complot en vue de meurtre	1	1	0
Cause principale du décès	0	1	1
Total	13	13	8

* À noter: un partenaire peut être : le conjoint, le conjoint séparé, le conjoint divorcé, le partenaire de fait, l'ancien partenaire de fait, l'amant, l'ancien amant, le compagnon, l'ancien compagnon, la compagne, l'ancienne compagne, un partenaire homosexuel et d'anciens partenaires homosexuels. Ce terme figure dans le rapport de police.

** À l'exclusion des suicides ou tentatives de suicide

Annexe II

Femmes autochtones, femmes migrantes et femmes handicapées dans la population active

Femmes autochtones

<i>Total des femmes salariées</i>										
Emploi 06 (ANZSCO) (OCC06P)	Directeurs	Cadres	Techniciens et ouvriers spécialisés	Travailleurs communautaires et fournissant des services à la personne	Employés de bureau et d'administration	Vendeurs	Opérateurs de machines et conducteurs	Manœuvres	Non précisé	Total
Femmes autochtones	5.2%	15.5%	4.0%	23.3%	21.6%	10.5%	1.6%	16.7%	1.6%	100.0%
Femmes non autochtones	9.9%	23.4%	4.6%	13.2%	25.4%	13.3%	1.5%	8.2%	0.6%	100.0%

Source des données : Recensement de 2006 sur la population et le logement

<i>Total des femmes salariées</i>		
<i>Australie</i>	<i>Femmes autochtones</i>	<i>Femmes non autochtones</i>
Revenu individuel (hebdomadaire)		
1- 149 dollars	3 859	276 646
150-249 dollars	8 154	294 475
250-399 dollars	9 398	546 932
400-599 dollars	13 118	893 453
600-799 dollars	8 364	680 866
800-999 dollars	4 936	466 563
1 000 – 1 299 dollars	3 754	422 131
1 300 – 1 599 dollars	1 483	198 688
1 600 – 1 999 dollars	534	89 755
Plus de 2000 dollars	407	96 142
Total	54 007	3 965 651

Source des données : Recensement de 2006 sur la population et le logement

Taux de participation à la population active des femmes autochtones et non autochtones âgées de 15 à 64 ans (2006)

Femmes autochtones	48,4 %
Femmes non autochtones	68,5 %

Rémunération des femmes autochtones et non autochtones

Rémunération hebdomadaire	Femmes autochtones	Femmes non autochtones
moins de 400 dollars	40 %	28 %
plus de 1 000 dollars	11 %	20 %

Femmes migrantes et demandeuses d'asile

En août 2009, l'enquête sur la population active du Bureau de statistique australien indiquait les taux estimatifs suivants de chômage et de participation à la population active :

Femmes	Taux de participation (en %)	Taux de chômage (en %)
Nées en Australie	62,2	4,7
Migrantes nées dans les principaux pays anglophones*	59,4	4,6
Migrantes nées dans des pays autres que les principaux pays anglophones	48,5	9,2
Total	57,8	5,4

Hommes	Taux de participation (en %)	Taux de chômage (en %)
Nés en Australie	74,1	5,2
Migrants nés dans les principaux pays anglophones*	74,4	4,9
Migrants nés dans des pays autres que les principaux pays anglophones	65,4	7,7
Total	71,4	5,6

Total	Taux de participation (en %)	Taux de chômage (en %)
Nés en Australie	68,1	5,0
Migrants nés dans les principaux pays anglophones*	67,1	4,8
Migrants nés dans des pays autres que les principaux pays anglophones	56,8	8,3
Total de la population	64,5	5,5

* Les principaux pays anglophones sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique.

- En août 2009 747 400 femmes originaires de pays autres que les principaux pays anglophones étaient employées dans la population active australienne⁷. Le taux de participation de ces femmes était de 48,5 % et le taux de chômage était de 9,2 % en août 2009.

Femmes handicapées

Taux d'emploi des personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans (2003)

Femmes handicapées	43,0 %
Hommes handicapés	54,1 %
Personnes qui ne sont pas handicapées	76,5 %

Taux de chômage des personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans (2003)

Femmes handicapées	8,3 %
Hommes handicapés	8,8 %

Taux de participation à la population active des personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans (2003)

Femmes handicapées	46,9 %
Hommes handicapés	59,3 %

⁷ Bureau de statistique australien, 2009, *LabourForce Survey* (Enquête sur la population active), envoi par messagerie électronique, août 2009, Cat. No. 6291.0.55.001, Bureau de statistique australien, Canberra.